

## **Cadre de référence pour la prévention et l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle**

Services éducatifs

Avril 2025

# Table des matières

Introduction.....	4
Encadrements légaux .....	4
Orientations .....	6
Philosophie d'intervention .....	7
Définitions.....	7
Activité réservée .....	7
Intervention préventive.....	8
Mesures alternatives.....	8
Mesures de contrôle.....	8
Contentions.....	8
Isolement et retrait .....	9
Fuite et Fugue.....	9
Contexte d'intervention non planifiée .....	9
Contexte d'intervention planifiée .....	9
Assurer une intervention préventive et éducative.....	10
Intervenir en prévention .....	12
Démarche pour la prévention et l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle.....	13
Élaborer un protocole-école .....	14
Intervenir en prévention en contexte d'intervention non planifié .....	14
Évaluer le risque : Situation de crise vs situation d'urgence .....	15
Appliquer la mesure de contrôle selon les balises d'encadrement.....	16
La transition du contexte d'intervention non planifié au contexte d'intervention planifié.....	16
Partage des rôles et responsabilités .....	17
L'élaboration d'un protocole-élève en contexte d'intervention planifié .....	18
Processus de planification des mesures alternatives .....	18
Planification d'une mesure de contrôle.....	18
Note sur le consentement (CSS des Samares, 2021) .....	19
Démarche de planification d'une mesure de contrôle : .....	20
Conclusion.....	20
Équipe de rédaction .....	22
Médiagraphie.....	23
Annexe 1 - Mise en place de mesures préventives du cycle du passage à l'acte.....	25
Annexe 2 - Formulaire – Rapport d'événement pour l'utilisation d'une mesure de contrôle.....	29
Annexe 3 - Protocole-école.....	32
Annexe 4 - Aide-mémoire au protocole d'urgence (Exemple : Protocole de communication).....	38
Annexe 5 - Aide-mémoire au protocole d'urgence (Exemple : affichage en classe) .....	39
Annexe 6 – Aide-mémoire au protocole d'urgence (Exemple : affichage au secrétariat).....	40
Annexe 7 - Rapport d'évaluation pour décider de l'utilisation ou non de mesures de contrôle.....	41
Annexe 8 - GRILLE DE PRÉVENTION ACTIVE - Découlant d'une évaluation pour décider de l'utilisation d'une mesure de contrôle .....	46
Annexe 9 - Protocole d'analyse post-situationnelle .....	52

Annexe 10 - Modèle 3x3 adapté : Planification de l'intervention préventive .....	55
Annexe 11 - Figure 2 : Démarche d'intervention entourant le recours à une mesure exceptionnelle .....	56
Annexe 12 - Figure 4 : Processus de planification des mesures alternatives et la transition vers le contexte d'intervention planifié .....	57

## Introduction

---

Ce cadre de référence précise la philosophie d'intervention au CSS du Val-des-Cerfs ainsi que les valeurs essentielles à la conduite des actions dans le contexte de l'utilisation de mesures de contrôle. Il expose les principes découlant des encadrements légaux liés à l'utilisation des mesures exceptionnelles en milieu scolaire.

Ce guide répond aux besoins de clarification et d'orientation que peut soulever l'utilisation de mesures exceptionnelles auprès d'un élève. Il s'inscrit dans une perspective clinique, éthique et juridique. Il a été élaboré dans le but d'apporter des balises et d'harmoniser les pratiques en matière d'intervention et de prévention, puisque les mesures de contrôle peuvent porter un préjudice sévère à l'élève. Comme stipulé dans le Guide explicatif du projet de Loi 21, l'utilisation d'une mesure de contrôle peut porter « atteinte à l'intégrité physique et morale de la personne, et peut entraîner des dommages de nature physique ou psychologique et des douleurs morales. Elle peut la perturber profondément et la plonger dans un état de détresse ».

Dans notre contexte éducatif, les intervenants scolaires mettent en place des interventions adaptées et préventives visant à répondre aux besoins spécifiques de tous les élèves. Malgré cela, il arrive parfois qu'un élève manifeste des comportements pouvant mettre en danger sa propre sécurité, celle des élèves ou celle des intervenants de l'école. Ces intervenants peuvent, malgré leur diligence, se retrouver dans une situation où ils sont obligés d'avoir recours à une mesure exceptionnelle pour se protéger ou protéger autrui. Par conséquent, le CSS Val-des-Cerfs met de l'avant certains principes directeurs, afin que ces interventions :

- Prennent place dans le respect, la dignité et la sécurité de l'élève et de l'intervenant ;
- Soient envisagées en dernier recours après des interventions préventives ;
- Soient les moins invasives possibles ;
- Se déroulent selon le protocole établi et en concertation avec l'ensemble des personnes concernées, dont les parents ;
- Fassent l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier et transparent.

Au moyen de ce document, nous visons à mieux encadrer le recours aux mesures de contrôle à l'école, et surtout, à mettre l'accent sur l'importance de l'intervention préventive, adaptée et systémique pour aborder la question de la gestion des comportements difficiles.

## Encadrements légaux

---

Dans le réseau de la santé et des services sociaux, l'utilisation de la contention ou de l'isolement est toujours considérée comme une atteinte sérieuse aux droits fondamentaux reconnus. Ces mesures doivent être utilisées dans un but de protection seulement. En aucun cas, elles ne doivent être considérées comme des mesures préventives, éducatives, punitives ou administratives. Le cadre légal actuel vise à minimiser et à encadrer l'utilisation des mesures de contrôle.

Les fondements sur lesquels repose le présent cadre de référence relatif à l'utilisation de mesures de contrôle dans nos établissements scolaires sont les suivants :

- **Code criminel – Article 43** « *Tout instituteur, père ou mère, ou toute personne qui remplace le père ou la mère, est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances.* »
- **Charte québécoise des droits et libertés de la personne – Article 2** « *Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours.* » « *Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable.* »
- **Code civil du Québec – Article 1471** « *La personne qui porte secours à autrui ou qui, dans un but désintéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.* »
- **Loi sur l'instruction publique – Article 19** *Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.*
- **Loi sur la santé et la sécurité du travail – Article 51, paragraphe 3** « *L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment : 3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur ;* »
- **Loi sur les services de santé et les services sociaux – Article 118.1** « *La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisés, comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement, que pour empêcher de s'infliger ou infliger à autrui des lésions. L'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne.*

*Lorsqu'une mesure visée au premier alinéa est prise à l'égard d'un élève, elle doit faire l'objet d'une mention détaillée dans son dossier. Doivent y être consignées une description des moyens utilisés, la période pendant laquelle ils ont été utilisés et une description du comportement qui a motivé la prise ou le maintien de la mesure.*

*Tout établissement doit adopter un protocole d'utilisation de ces mesures en tenant compte des orientations ministérielles, le diffuser auprès de ses usagers et procéder à une évaluation annuelle de ces mesures.*

- **Le code des professions, RLRQ, chapitre C-26**  
*Le droit exclusif d'exercer une profession ne peut être conféré aux membres d'un ordre que par une loi; un tel droit ne doit être conféré que dans les cas où la nature des actes posés par ces personnes et la latitude dont elles disposent en raison de la nature de leur milieu de travail habituel sont telles qu'en vue de la protection du public, ces actes ne peuvent être posés par*

*des personnes ne possédant pas la formation et la qualification requises pour être membres de cet ordre.*

- **La convention relative aux droits de l'enfant repose sur les quatre principes suivants :**
  1. *La non-discrimination : Les droits de tous les enfants doivent être respectés sans aucune discrimination. Peu importe leur sexe, s'ils sont riches ou pauvres, leur religion, leur race, leur langue ou s'ils ont des besoins spéciaux.*
  2. *L'intérêt supérieur de l'enfant : Selon la Convention, lorsqu'une décision touchant la vie de l'enfant est prise, il est très important de penser à ce qui est le meilleur pour lui.*
  3. *Le droit de survivre et de se développer : La Convention déclare que les gouvernements doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour assurer la survie des enfants et les aider à atteindre leur plein potentiel.*
  4. *Le respect des opinions de l'enfant : Les enfants ont le droit de donner leur opinion sur toutes les questions qui les concernent et de se faire entendre. Les opinions de l'enfant devraient toujours être prises au sérieux, peu importe son âge.*

## **Orientations**

---

Voici sept orientations qui apportent des précisions relatives à l'application des mesures de contrôle pour encourager les établissements à être novateurs et créatifs en instaurant des mesures de remplacement dans le but de diminuer l'utilisation de mesures de contrôle.

1. L'utilisation de mesures de contrôle telles que l'isolement et la contention est exceptionnelle et de dernier recours lorsque toutes les mesures de remplacement ont échoué et qu'il y a un danger imminent et réel pour l'élève ou pour autrui dans un souci de protection.
2. Les mesures de contrôle ne doivent jamais être utilisées à titre de mesures éducatives, punitives ou pour faciliter la surveillance ou la gestion de classe.
3. Il est important de tenir compte des indices de collaboration de l'élève. Celle-ci doit d'ailleurs être sollicitée en tout temps.
4. Lors de l'utilisation de la contention ou de l'isolement à titre de mesure de protection, il est nécessaire que la mesure appliquée soit celle qui est la moins restrictive pour la personne.
5. Il est essentiel de se rappeler que l'utilisation de mesures de contrôle fait appel à des critères de fréquence minimale, durée minimale et force minimale.
6. Le recours à une mesure de contrôle doit être consigné et les parents doivent en être informés préférablement la même journée avant le retour de l'élève à la maison. Toute mesure de contrôle doit faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi de la part de la direction. Chaque membre du personnel assume le choix de ses interventions.
7. Dans le cadre du contexte d'intervention planifié, la décision et la planification d'une mesure de contrôle doivent avoir fait l'objet d'une évaluation par un ergothérapeute, un psychologue ou un psychoéducateur. Elle doit obligatoirement faire partie du plan d'intervention et être précédée de la planification et de la mise en œuvre de mesures de remplacement.

Afin que les droits fondamentaux des personnes soient préservés et afin d'éviter tout abus ou préjudice à l'égard de la clientèle qui pourrait être soumise à de telles mesures, l'établissement de balises d'encadrement quant à l'utilisation de mesures de contrôle dans les établissements scolaires apparaît de première importance.

## **Philosophie d'intervention**

---

Depuis plusieurs années, le CSS Val-des-Cerfs favorise une approche préventive et éducative dans ses établissements. Dans le but de soutenir celle-ci, différents programmes tels que l'Intervention Positive, le modèle théorique de gestion de classe (TTI-Class) et l'Intervention thérapeutique lors de conduite agressive (ITCA) ont été déployés par le biais de formations et d'accompagnement dans les milieux. La philosophie et les orientations de l'organisation préconisent une démarche de prévention dans les interventions auprès des élèves afin que l'utilisation des mesures exceptionnelles demeure une solution de dernier recours dans le but d'assurer la sécurité de l'élève et des autres personnes qui l'entourent.

Les valeurs qui guident l'intervention sont basées sur le respect des individus et une attitude bienveillante. À la valeur du respect se rattachent les droits fondamentaux de chaque individu tels que la sécurité, l'intégrité et la liberté de la personne. De ce fait, la confiance mutuelle et la connaissance des forces et des limites de l'élève en contexte de vulnérabilité favorisent une intervention appropriée. L'attitude bienveillante de l'intervenant permet également de reconnaître le potentiel de l'élève, de le valoriser et de favoriser son bien-être ainsi que son développement dans un contexte d'intervention.

Au CSS du Val-des-Cerfs, nous privilégions une collaboration étroite entre le milieu scolaire, la famille et les partenaires externes. Nous croyons à l'importance d'avoir une vision commune des besoins de l'enfant afin d'orienter les interventions de manière concertée. Ces pratiques permettront de viser une responsabilité partagée lors de situations complexes. L'intervention doit toujours être faite dans l'intérêt de l'enfant en tenant compte à la fois de ses caractéristiques personnelles et de l'environnement dans lequel il évolue.

## **Définitions**

---

### **Activité réservée**

Les activités réservées doivent être exercées par les membres de certains ordres professionnels. Ces activités font référence à un ensemble d'opérations ou d'interventions qui doivent être réalisées dans le cadre du champ d'exercice de la profession. Elles sont réservées en raison du risque de préjudice lié à leur réalisation ainsi que des compétences requises et des connaissances exigées pour les exercer. Elles sont généralement partagées entre plusieurs professionnels, mais leur portée n'est pas la même pour chacun d'eux. Une activité réservée doit être réalisée exclusivement par un professionnel habilité.

## **Intervention préventive**

L'intervention préventive est constituée d'un ensemble de stratégies, de pratiques et de moyens éducatifs qui s'établissent sur une base continue et contribuent à prévenir l'apparition de difficultés de comportement chez les élèves. Lorsqu'elle est centrée sur un élève en particulier, l'intervention préventive correspond aux actions entreprises en amont ou dès les premières manifestations des difficultés comportementales (signes précurseurs) en vue d'éviter une situation de crise ou son aggravation.

## **Mesures alternatives**

Les mesures alternatives permettent d'éviter le recours à une mesure de contrôle pour un élève qui manifeste des comportements pouvant porter atteinte à sa sécurité ou à celle d'autrui. Par exemple, il peut s'agir de sécuriser l'environnement en retirant tout objet potentiellement dangereux, d'éloigner les autres élèves ou de faire diversion.

## **Mesures de contrôle**

On entend par ce terme l'utilisation d'un dispositif de contrôle de l'élève contre son gré, dans le but évident d'assurer sa sécurité ou celle d'autrui : l'arrêt d'agir, la contention mécanique, la contention chimique ou l'isolement. Ces mesures doivent être envisagées uniquement lorsque l'évaluation du risque conclut à une situation d'urgence, requérant une action immédiate, ayant pour seul objectif d'assurer la sécurité de tous.

## **Contentions**

Mesure de contrôle qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant la force humaine, un moyen mécanique ou en la privant d'un moyen qu'elle utilise pour pallier un handicap.

### **1. Contention physique/Arrêt d'agir**

Mesure exceptionnelle qui consiste à utiliser la force humaine dans le but d'empêcher ou de limiter la liberté de mouvement de l'élève de façon partielle ou complète. Cette mesure de contrôle comprend toutes les techniques d'intervention impliquant le maintien et le déplacement d'une personne par une autre personne où le rapport de force est si grand que l'élève est maîtrisé, ou toutes les techniques d'intervention impliquant le maintien d'une personne par deux personnes ou plus (Cadre de référence MSSS, 2015).

### **2. Contention mécanique**

Mesure exceptionnelle lors de l'utilisation d'un moyen mécanique ou de la privation de l'appareillage, utilisée dans le seul but d'assurer la sécurité de tous. C'est un type de contention qui requiert l'analyse et l'approbation d'un professionnel habilité. Voici quelques exemples : ensembles de retenue et d'attaches dans le transport scolaire, mise en place des freins sur le fauteuil roulant, utilisation de ceintures avec une chaise Tripp Trapp, etc.

## **Isolement et retrait**

### **1. Isolement**

Mesure de contrôle qui consiste à confiner une personne dans un lieu pour un temps déterminé, d'où elle ne peut sortir librement. Ainsi, lorsqu'un dispositif est utilisé dans le but de confiner une personne dans un lieu d'où elle ne peut sortir librement, on doit considérer qu'il s'agit d'une mesure de contrôle. De la même façon, si la personne est soumise à la volonté d'une tierce personne de façon à ne pas quitter l'espace désigné, l'isolement est une mesure de contrôle.

Voici quelques exemples : se placer devant une porte où un enfant tente de sortir, barrer une porte ou la retenir afin qu'elle soit fermée, installer des cache-poignée dans la classe, etc.

### **2. Retrait**

Lorsqu'une personne est invitée à se retirer d'un lieu commun afin de lui permettre la distanciation avec un stimulus ou pour l'aider à se calmer et à reprendre contact avec elle-même, et qu'elle peut sortir librement de ce lieu lorsqu'elle le désire, cela ne constitue pas une mesure d'isolement, mais plutôt un retrait.

Exemple : Invitation à utiliser un coin d'apaisement où l'enfant décide lui-même de fermer la porte.

## **Fuite et Fugue**

Afin de soutenir la compréhension et la réflexion concernant l'utilisation d'une mesure de contrôle, une distinction est faite entre la fuite et la fugue.

### **1. Fuite**

Le fait pour un élève de quitter volontairement et sans autorisation le lieu où la personne en autorité se trouve, tout en restant dans le périmètre de l'école.

### **2. Fugue**

Le fait pour un élève de quitter volontairement et sans autorisation le périmètre de l'école.

## **Contexte d'intervention non planifiée**

Situation d'urgence où une mesure de contrôle est utilisée auprès d'un élève qui présente un comportement inhabituel et imprévisible mettant en danger, de façon imminente, sa sécurité ou celle d'autrui. Dans ce cas, une mesure de contrôle est appliquée en cohérence avec le protocole-école.

## **Contexte d'intervention planifiée**

Situation d'urgence où une mesure de contrôle est utilisée auprès d'un élève qui présente un comportement connu et susceptible de se répéter, mettant en danger, de façon imminente, sa sécurité ou celle d'autrui. Dans ce cas, la mesure de contrôle préalablement planifiée pour l'élève concerné est appliquée dans le respect du protocole-élève.

## Assurer une intervention préventive et éducative

---

L'intervention visant la promotion de comportements adaptés au CSSVDC met de l'avant les principes suivants :

- Favoriser une approche préventive et éducative
- Privilégier une approche positive, telle que l'intervention positive ou le soutien aux comportements positifs
- Promouvoir des pratiques collaboratives, concertées et le partage des responsabilités
- Cultiver la bienveillance, le bien-être et le respect
- Assurer un environnement sain et sécuritaire

À ce sujet, le CSSVDC a développé un encadrement pour l'utilisation et l'aménagement de locaux d'apaisement et de décharge motrice dans les écoles. Ces locaux sont utilisés de façon préventive et peuvent répondre aux besoins émotionnels et sensoriels de plusieurs élèves. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous invitons à consulter cet [encadrement](#).

Dans le but d'instaurer des pratiques préventives efficaces dans les milieux scolaires, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a élaboré le modèle 3x3. Ce dernier propose des exemples concrets et peut servir de référence pour mettre en place des stratégies axées sur la prévention et la promotion d'un environnement sécuritaire. Celui-ci a été révisé afin de s'aligner avec la réalité du Centre de services scolaire Val-des-Cerfs.

Le modèle 3X3 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys s'appuie sur deux modèles théoriques reconnus : la Réponse à l'intervention (RAI) (MEESR, 2015) et le modèle d'analyse de Cummings et coll. (Roy, D., 2006).

Le modèle Réponse à l'intervention se distingue par son approche à trois niveaux, offrant ainsi une souplesse dans l'ajustement de l'intervention en fonction de l'intensité requise. Fondé sur les principes d'intervention universelle, ciblée, intensive et individualisée, ce modèle vise à promouvoir des interventions préventives appliquées à l'ensemble des apprenants. Il met en lumière la répartition des élèves répondant à chacun des niveaux d'intervention, démontrant ainsi une stratégie holistique visant à atteindre le plus grand nombre d'individus de manière efficace et adaptée.

L'approche psychodéveloppementale et systémique, élaborée par Cummings et ses collaborateurs, se présente comme un modèle analytique visant à appréhender la complexité des interrelations entre divers facteurs de risque et de protection qui exercent une influence sur le développement et l'adaptation individuels. Les principaux déterminants sont catégorisés en trois sphères distinctes, à savoir les facteurs individuels, scolaires et familiaux/sociaux.

Le modèle 3X3 ([voir annexe 10](#)) intègre ces deux théories afin d'établir un cadre de pratique pour les intervenants du milieu scolaire. Il met en lumière des moyens de planifier et d'organiser les interventions. Le modèle permet d'enrichir les pratiques quotidiennes, de réduire les situations à risque, de prévenir les comportements problématiques, tout en favorisant le développement des compétences personnelles et sociales. Sa finalité ultime est d'optimiser le fonctionnement et l'adaptation des élèves, favorisant ainsi la réussite scolaire.

Afin d'approfondir les approches préventives reconnues efficaces à préconiser dans le milieu scolaire, certaines références supplémentaires sont mises à votre disposition :

**Liens web :**

- [Cadre de référence et guide à l'intention du milieu scolaire : Intervenir auprès des élèves ayant des difficultés de comportement](#)
- La trousse SYNEL sur la réussite éducative :
  - [https://www.jesuisjeserai.stat.gouv.qc.ca/publications/trousse\\_synel/trousse-synel.pdf](https://www.jesuisjeserai.stat.gouv.qc.ca/publications/trousse_synel/trousse-synel.pdf)
- Répertoire de pratique pour prévenir les difficultés de comportement au préscolaire et au primaire (Agir dès les premiers signes) :
  - [https://www.ctreq.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/AGIR\\_sept2017.pdf](https://www.ctreq.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/AGIR_sept2017.pdf)
- Vision Agir tôt au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs :
  - [Vision Agir tôt au CSSVDC](#)
  - [Vision Agir tôt au CSSVDC \(réflexions directions\)](#)

**Livres :**

- Les problèmes émotifs et comportementaux à l'école : pratiques exemplaires pour enseignants et éducateurs spécialisés (Égide Royer)
- [École et comportement - Publications \(ecolecomportement.com\)](#)
- La réponse à l'intervention : un modèle efficace de différenciation (Elizabeth Witten, Kelli J. Esteves et Alice Woodrow)
  - <https://www.cheneliere.ca/fr/la-r-ponse-l-intervention-9782765033820.html>
- L'enfant dérangeant : comprendre les comportements indésirables dans un groupe et intervenir différemment (Nathalie Parent et Marie-Julie Hamel).

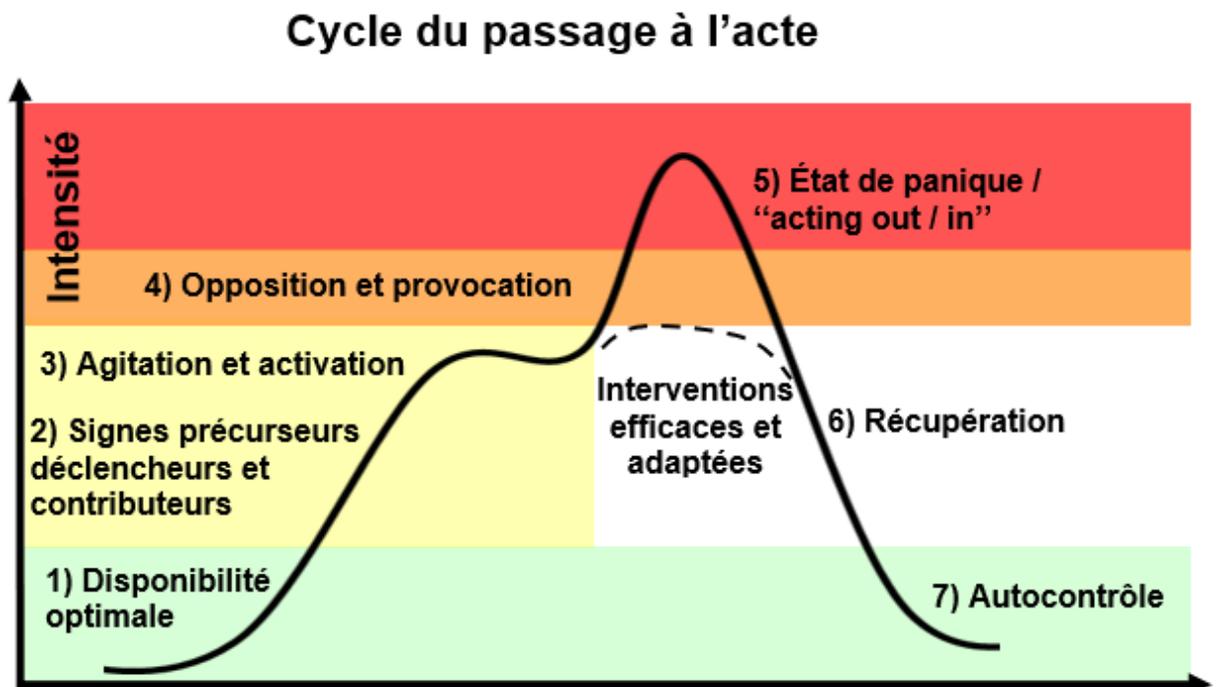
## Intervenir en prévention

Les intervenants scolaires doivent avoir un rôle actif d'observateur et utiliser un processus réflexif afin d'identifier les signes précurseurs et les facteurs causaux d'une crise. Identifier rapidement un malaise chez l'enfant permet de freiner l'escalade des comportements et de restaurer le calme tout en préservant le lien avec l'élève.

Afin de doter les intervenants des outils nécessaires pour reconnaître ces signes précurseurs et gérer efficacement une crise, un modèle théorique est suggéré. Le modèle du cycle de passage à l'acte élaboré par Walker, Colvin et Ramsey (1995) est présenté comme une méthode en sept phases qui facilite l'intervention : à partir des comportements observables de l'élève, des interventions appropriées sont associées (Cf. Figure 1). L'objectif de ce modèle d'intervention est de ramener l'élève à un état plus fonctionnel tout en réduisant le risque de désorganisation.

Ainsi, ce modèle est en cohérence avec les outils utilisés au sein du CSSVDC, tels que la Grille de prévention active ([voir annexe 10](#)), qui permet de cibler les comportements observables, d'identifier leur état et de choisir les interventions appropriées selon les modalités efficaces propres à chaque élève. La figure et le tableau ci-dessous mettent en relation les différentes phases du cycle de passage à l'acte de la Grille de prévention active, afin de mieux intervenir et prévenir les désorganisations.

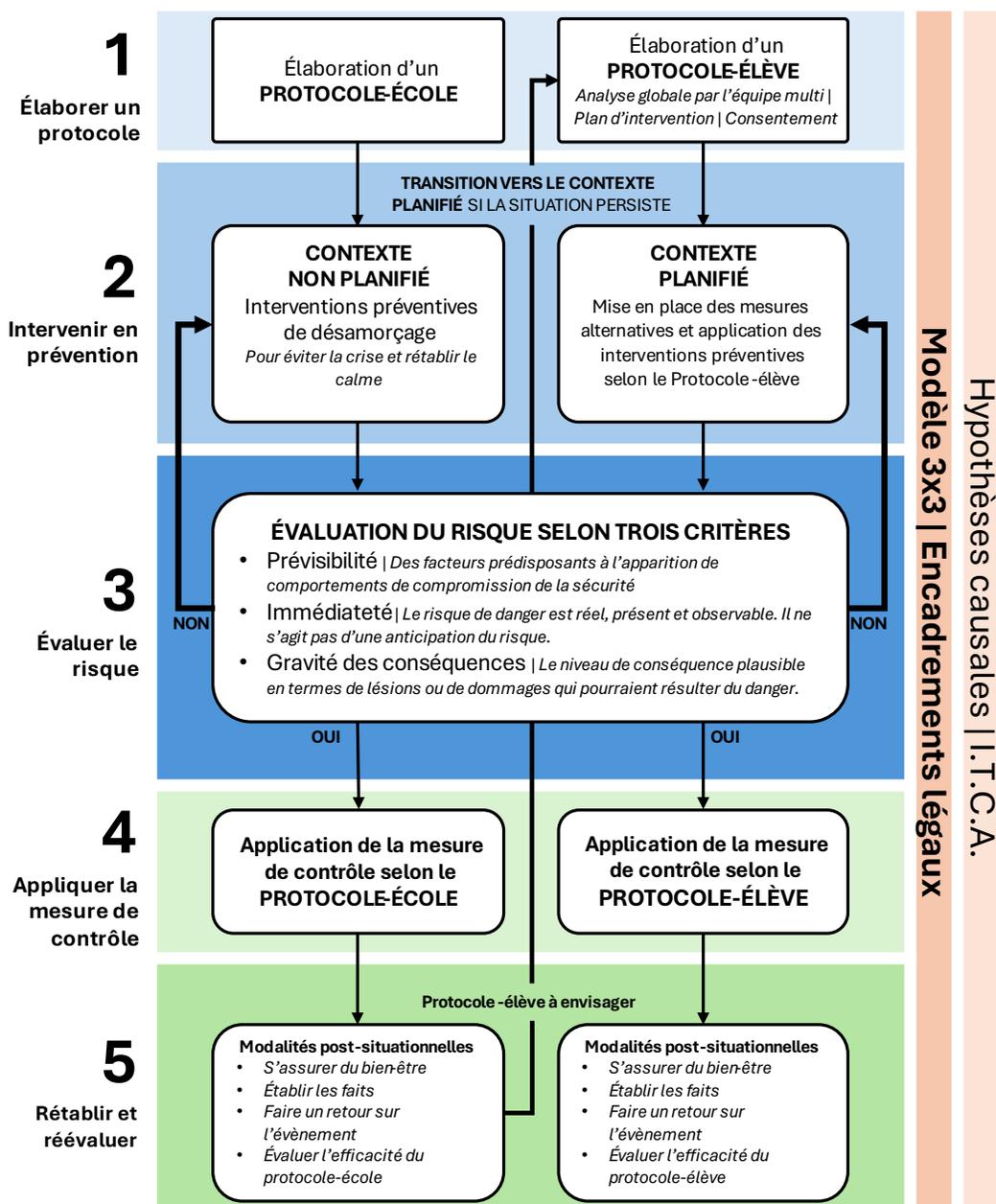
Figure 1 : Modèle du Cycle de passage à l'acte (inspiré de Walker, Colvin et Ramsey, 1995)



# Démarche pour la prévention et l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle

La sécurisation d'un environnement éducatif requiert la mise en place de protocoles rigoureux pour gérer efficacement les situations d'urgence impliquant les élèves. Cela commence par l'établissement d'un protocole-école exhaustif, conçu pour gérer efficacement les situations d'urgence impliquant les élèves en « contexte d'intervention non planifiée ». Cependant, si l'utilisation de mesures exceptionnelles persiste, des étapes doivent être réalisées pour élaborer et mettre en œuvre un protocole-élève en « contexte d'intervention planifiée ». La section qui suit traite des différentes étapes de cette démarche ([voir Figure 2 à l'annexe 11](#)).

Figure 2 : Démarche d'intervention entourant le recours à une mesure exceptionnelle



## Élaborer un protocole-école

Il est nécessaire que chaque école soit dotée d'un protocole-école afin de gérer les situations d'urgence et de crise concernant un ou plusieurs élèves.

Ce protocole doit être élaboré dès le début de l'année afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel. Pour ce faire, la direction pourra mettre en place et coordonner un comité de travail qui sera utile tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre du protocole-école. Ce dernier doit être communiqué à tous les employés dès le début de l'année et tout au long de celle-ci, dans le cas où du nouveau personnel est engagé. Une pratique annuelle est recommandée afin d'assurer la fonctionnalité. Si une modification est apportée en cours d'année, la communication aux employés et une pratique sont à nouveau recommandées.

Établir un protocole-école permet aux intervenants scolaires, faisant partie d'une même équipe-école, de supporter les interventions requises en contexte d'intervention non planifiée. Il permet également d'assurer la sécurité de tous, en connaissant à l'avance qui interpellé, à quel moment et quelle séquence d'intervention réaliser.

Le protocole est un appui aux intervenants et permet une aide adaptée à la majorité des situations concernant les élèves ([voir annexe 3](#)).

Le déclenchement du protocole-école peut correspondre à une intervention en contexte non planifié ou parfois en contexte planifié.

## Intervenir en prévention en contexte d'intervention non planifié

En contexte non planifié et par conséquent sans le consentement des parents, les mesures de contrôle peuvent être utilisées pour répondre à une situation à caractère inattendu et exceptionnel. Le contexte d'intervention non planifiée ne devrait être invoqué que dans les cas où les critères d'évaluation du risque signalent un danger imminent, prévisible, avec des conséquences potentiellement graves pour une personne ou pour autrui. Dans ce contexte, les intervenants scolaires auront toujours la responsabilité d'assurer la sécurité des élèves et de leur entourage et, éventuellement, de recourir aux mesures de contrôle lorsqu'il s'agit des seules mesures envisageables et donc, de dernier recours.

Si une mesure de contrôle est effectuée, il est obligatoire de remplir le document "Rapport d'évènement pour l'utilisation d'une mesure de contrôle" ([voir annexe 2](#)).

Une analyse post-situationnelle doit rapidement être réalisée en équipe restreinte (acteurs impliqués dans la situation ou qui pourraient contribuer à la réflexion) dans le but d'évaluer la séquence d'interventions dans son contexte et d'identifier tous les déclencheurs et facteurs contributifs à la désorganisation comportementale de l'élève. L'objectif de cette analyse est d'éviter la répétition de l'utilisation d'une mesure de contrôle en planifiant une séquence d'interventions comprenant différentes mesures préventives et de s'assurer que le personnel se porte bien. Le protocole d'analyse post-situationnelle peut vous aider à émettre une hypothèse sur la fonction du comportement dans le but de planifier la séquence d'interventions à modifier ([voir annexe 9](#)).

## Évaluer le risque : Situation de crise vs situation d'urgence

Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux, le risque est défini comme : « La combinaison de la probabilité qu'une situation entraînant des conséquences se produise et l'importance des conséquences pouvant en résulter » (MSSS, Déclaration des incidents et des accidents, 2020).

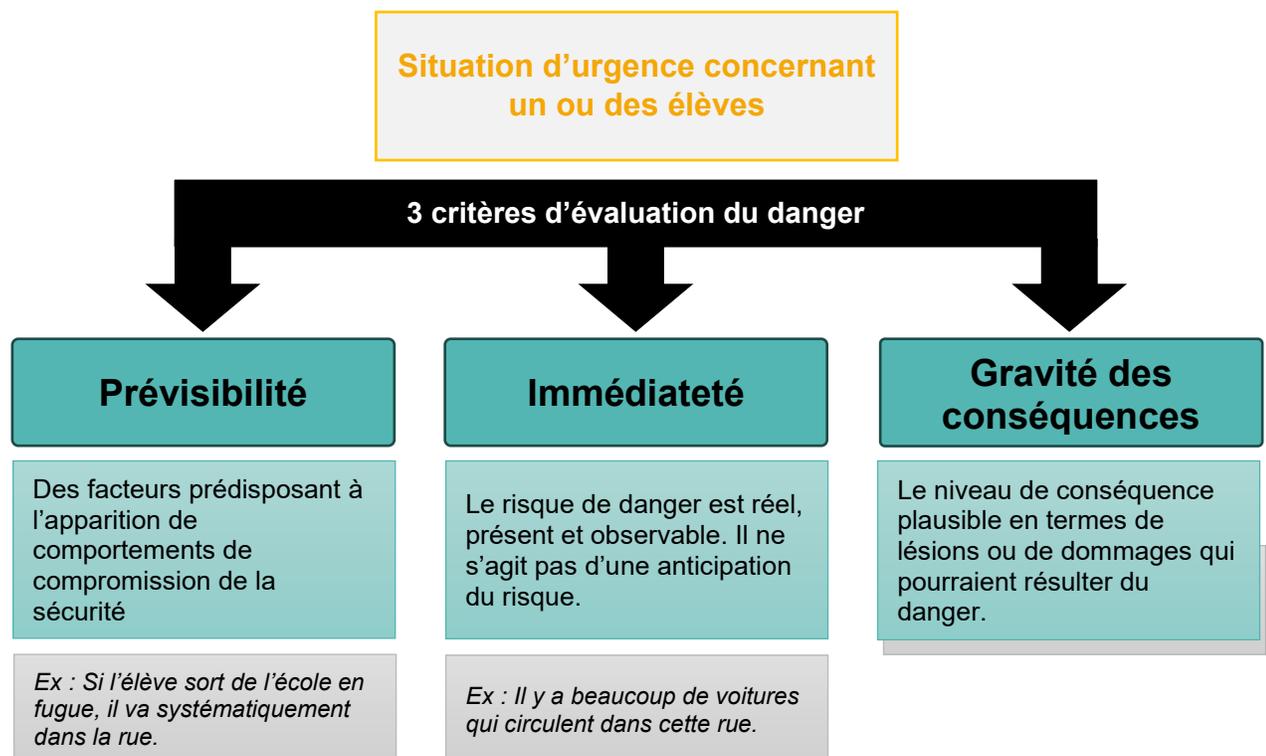
L'importance de distinguer une situation de crise d'une situation d'urgence demeure l'un des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les intervenants en milieu scolaire.

Une **situation de crise** se caractérise par une rupture de fonctionnement de l'élève lorsqu'il vit des difficultés qui génèrent un malaise émotionnel soudain et intense. L'accès à ses moyens et ses ressources habituelles est limité, voire inaccessible. La crise peut être prévisible lorsque nous sommes informés d'une situation ponctuelle et que les signes précurseurs sont documentés ([voir Annexe 8](#)). Lorsqu'un patron de fonctionnement de l'élève persiste dans le temps, la mise en application des interventions connues est à préconiser. Dans ce contexte, une mesure de contrôle n'est pas indiquée pour désamorcer une crise.

Une **situation d'urgence** est celle dont le potentiel de dangerosité est élevé et dont un réel danger menace la sécurité physique des personnes. C'est une situation dans laquelle une personne peut s'infliger ou infliger à autrui des blessures corporelles. L'utilisation d'une mesure de contrôle devient alors une option à considérer (en dernier recours) et pourrait s'appliquer dans ce contexte non planifié. Il est important que chaque école soit dotée d'un protocole-école ([voir annexe 3](#)).

Le recours à des **critères d'évaluation du danger** clairs facilitera l'évaluation du degré d'imminence du risque. Ces indicateurs doivent tous être présents (voir Figure 3 ci-dessous).

Figure 3 : Les critères d'évaluation du danger



## **Appliquer la mesure de contrôle selon les balises d'encadrement**

### **Les questions à se poser avant d'effectuer une mesure de contrôle**

Il est essentiel de se poser plusieurs questions avant d'avoir recours à une mesure de contrôle :

1. Y a-t-il un danger pour l'élève ou pour autrui dans la situation ?
2. Y a-t-il une alternative à la mesure de contrôle ?
3. Ai-je les capacités d'exécuter cette mesure de contrôle ?
4. La mesure de contrôle choisie est-elle la plus sécuritaire pour l'élève et autrui ?

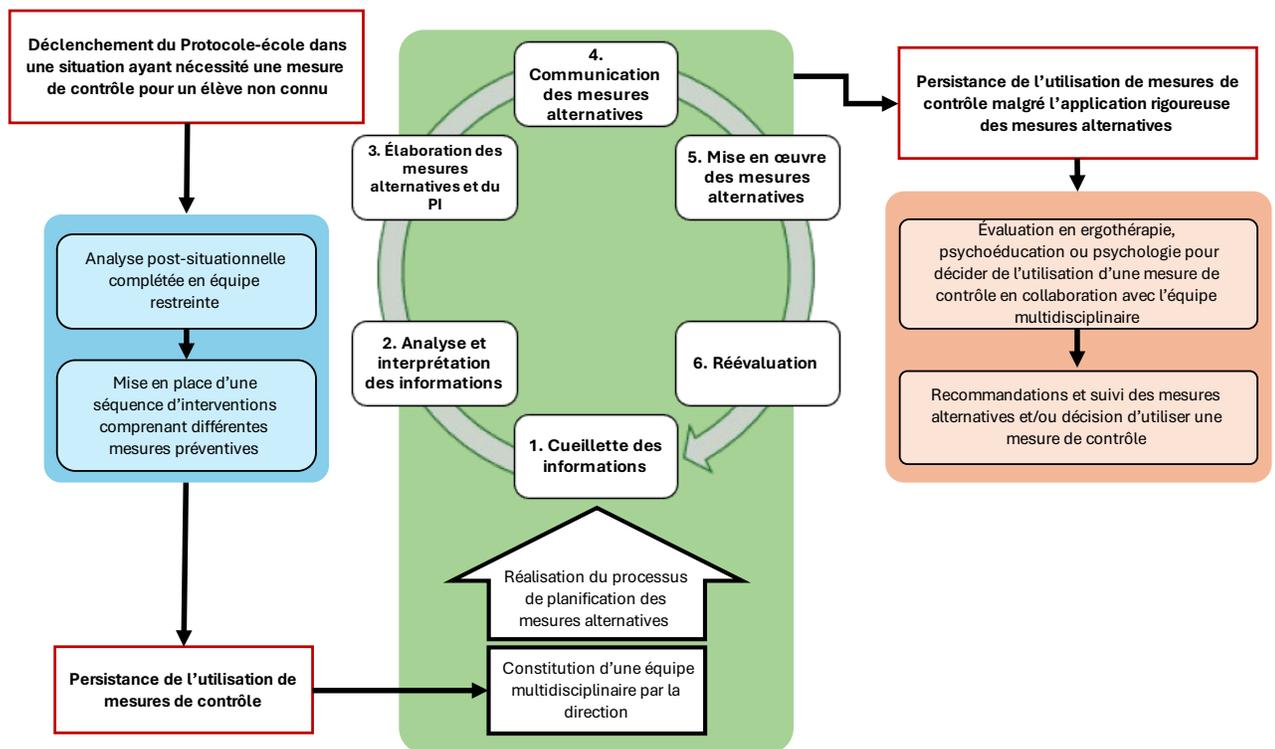
### **Principes à respecter lors d'une mesure de contrôle**

- Choisir la mesure la moins contraignante pour l'élève (force minimale)
- Choisir la mesure la plus courte possible
- Assurer une supervision attentive et constante
- Appliquer la mesure de contrôle dans le respect, la dignité et le confort de l'élève
- S'assurer de garder un lien thérapeutique avec l'élève tout au long de la mesure de contrôle

## **La transition du contexte d'intervention non planifié au contexte d'intervention planifié**

Suite à l'analyse post-situationnelle en contexte non planifié, l'équipe mettra en place la séquence d'interventions (en s'inspirant des meilleures pratiques) et les mesures préventives convenues ([voir annexe 8](#)). Si l'utilisation de mesures de contrôle persiste malgré la mise en place des interventions appropriées, la direction, avec l'aide des acteurs impliqués, constituera une équipe multidisciplinaire pour réaliser toutes les étapes du processus de planification des mesures alternatives ([voir Figure 4 à l'annexe 12](#)).

Figure 4 : Processus de planification des mesures alternatives et transition vers le contexte d'intervention planifié



## Partage des rôles et responsabilités

La collaboration et l'engagement des différents acteurs sont requis pour encadrer, appliquer et réévaluer les mesures de contrôle. Une responsabilité partagée est donc nécessaire non seulement entre tous les niveaux organisationnels du milieu scolaire, mais aussi entre les divers intervenants impliqués auprès des élèves et de leurs familles.

**La direction :** Elle a pour rôles et responsabilités de connaître et respecter les orientations de son organisation en relation à l'utilisation des mesures de contrôle, de coordonner l'élaboration du protocole-école et du protocole-élève, et d'en assurer la diffusion, la mise en œuvre et la révision périodique. Elle doit également établir un P.I. adapté aux besoins des élèves et soutenir activement l'équipe-école dans la prise de décision relative à l'utilisation des mesures de contrôle.

**Les intervenants scolaires :** Ils ont pour rôles et responsabilités de connaître et respecter les orientations de leur organisation en relation à l'utilisation des mesures de contrôle, de travailler de façon interdisciplinaire et collaborative afin de contribuer à l'analyse des causes et facteurs influençant le comportement de l'élève pour déterminer des interventions préventives et autres mesures alternatives, de participer à l'élaboration du protocole-école et du protocole-élève, ainsi que de favoriser la participation active de l'élève et/ou de ses parents.

**Le professionnel** (psychologue et/ou psychoéducateur (école ou volet conseil) et/ou ergothérapeute selon les besoins de l'élève et/ou conseiller pédagogique dans les cas des élèves handicapés) : Ils ont pour rôles et responsabilités de réaliser une évaluation complète des besoins de l'élève pour déterminer la pertinence du recours à une mesure de contrôle et, le cas échéant, de décider de l'utiliser de façon concertée avec les acteurs concernés, tout en s'assurant d'avoir le consentement de l'élève et/ou de ses parents tout au long de l'évaluation liée à la prise de décision. Ils doivent planifier des interventions préventives et des mesures alternatives ainsi que les

modalités d'application de la mesure de contrôle. Ils effectuent également le suivi et la réévaluation de la mesure de contrôle, y compris le retrait de celle-ci en fonction du mandat qui leur est confié.

**L'élève et ses parents** : Ils ont pour rôles et responsabilités de participer activement à la recherche de solutions pour éviter le recours à des mesures de contrôle, de participer activement à la démarche d'élaboration d'un P.I. avec l'équipe-école et de participer aux décisions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du protocole-élève.

L'ensemble des causes et des facteurs pouvant mener à l'adoption d'un comportement à risque doit être pris en compte. Par exemple, cela peut être lié à l'histoire de vie de l'élève, à des valeurs culturelles particulières, à un manque de repères dans l'environnement ou encore à l'intervention réalisée qui contribue au maintien du dit comportement. Par conséquent, les solutions doivent nécessairement découler d'une approche holistique afin de corriger la situation problématique. Les intervenants sont invités à procéder rapidement à l'analyse de la situation par l'entremise de grilles d'observation, en procédant à une analyse fonctionnelle, par exemple, et en élaborant une grille de prévention active ([voir annexe 8](#)). Suite à la mise en place de mesures préventives et rééducatives, dans le cas où les mesures de contrôle se répètent et persistent, il s'avère pertinent qu'un professionnel habilité évalue la situation de façon rigoureuse et plus en profondeur ([voir annexe 7](#)).

Le protocole-école est une procédure générale qui ne se substitue pas à la démarche d'analyse nécessaire pour répondre aux besoins et aux capacités des élèves. Un protocole-élève peut donc être nécessaire.

## **L'élaboration d'un protocole-élève en contexte d'intervention planifié**

### **Processus de planification des mesures alternatives**

La planification des interventions requises pour résoudre un problème particulier constitue le contexte d'intervention planifié. L'intervention planifiée est appropriée lorsque la personne a un comportement susceptible de se répéter et que ce comportement représente un danger imminent pour elle-même ou pour autrui. Le but premier de la planification des interventions est de mettre en place des mesures alternatives permettant d'éviter le recours à une mesure de contrôle.

En aucun cas, le recours à une mesure de contrôle ne doit devenir un mode d'intervention systématique à l'endroit d'une personne qui a des comportements à risque.

### **Planification d'une mesure de contrôle**

Lorsque les mesures de contrôle se poursuivent et présentent un risque élevé de récurrence, malgré la mise en place rigoureuse des mesures alternatives, il faut alors procéder à l'évaluation approfondie de la situation, menant possiblement à la décision d'utiliser une mesure de contrôle. Cela a pour but de décrire la mise en œuvre des interventions, les modalités d'application et de suivi des mesures de contrôle, afin de les rendre les plus sécuritaires possibles. Nous rappelons que l'utilisation des mesures planifiées est justifiée uniquement suite à l'évaluation du danger par un professionnel habilité (psychologue, ergothérapeute, psychoéducateur), devant un contexte de danger prévisible, imminent et pouvant avoir de graves conséquences.

Depuis le 19 octobre 2023, le Règlement sur une activité professionnelle pouvant être exercée par les psychoéducateurs et psychoéducatrices et les psychologues (RLRQ, chapitre M-9, r. 9.1) autorise ces derniers à décider d'une mesure de contention sans restriction de lieu. La décision d'utiliser une mesure de contention, sans restriction de lieu, est une activité réservée aux

ergothérapeutes, aux infirmiers et infirmières, aux médecins, aux physiothérapeutes, aux psychoéducateurs et psychoéducatrices ainsi qu'aux psychologues. Ces professionnels peuvent donc prendre la décision d'utiliser une mesure de contention dans divers contextes, y compris le milieu scolaire.

Le professionnel scolaire habilité devra être interpellé et impliqué dans le processus d'analyse multidisciplinaire de la situation afin d'effectuer une évaluation approfondie lui permettant de décider ou non de l'utilisation d'une mesure de contrôle. En milieu scolaire, la décision d'utiliser des mesures de contrôle en contexte d'intervention planifié est un acte réservé, alors que l'application d'une mesure de contrôle n'est pas un acte réservé. Le professionnel habilité est tenu de considérer avant toute chose des mesures alternatives à la mesure de contrôle. Il pourrait proposer l'ajustement des mesures en place ou de nouvelles mesures alternatives. L'échec des premières mesures alternatives ne doit pas mener systématiquement à l'utilisation d'une mesure de contrôle.

### **Note sur le consentement (CSS des Samares, 2021)**

L'obtention du consentement des parents par le professionnel est obligatoire pour évaluer et recommander des moyens d'intervention en rapport à l'utilisation ou non d'une mesure de contrôle. Sur le plan légal, un consentement est limité dans le temps, révoquant et en égard aux mandats et aux circonstances. Il ne protège pas contre l'imputabilité de la prise de décision de recourir à l'application d'une mesure de contrôle. Les parents ou le tuteur légal sont considérés comme détenteurs de l'autorité parentale de leur enfant jusqu'à sa majorité.

Pour l'obtention d'un consentement libre et éclairé, les parents doivent avoir été informés des raisons pour lesquelles ces mesures seront appliquées, des conditions dans lesquelles elles le seront ainsi que des avantages et inconvénients – voire des risques – inhérents. Particulièrement, les éléments à aborder sont :

- Période d'application de la mesure de contrôle (début – fin);
- Objectif ciblé au P.I. de l'élève;
- Mesures alternatives à mettre en place avant l'utilisation de la mesure de contrôle;
- Justification de l'utilisation de la mesure de contrôle;
- Description détaillée de la mesure de contrôle utilisée;
- Durée d'application de la mesure de contrôle;
- Modalités de surveillance et d'accompagnement reliées à la mesure de contrôle (risques inhérents, éléments à surveiller, type et fréquence de surveillance);
- Indications d'arrêt et de reprise de la mesure de contrôle;
- Indices de récupération;
- Vérification et conformité de l'environnement;
- Nom(s) de la ou des personnes responsables d'appliquer la mesure de contrôle;
- Fréquence du suivi et réévaluation.

Tant et aussi longtemps que l'utilisation de la mesure de contrôle est maintenue, un suivi régulier du professionnel habilité, en partenariat avec les autres intervenants, doit être effectué, car l'emploi d'une telle mesure ne doit jamais être définitif et sa pertinence et son efficacité doivent régulièrement être remises en question. Les mesures alternatives et les mesures de contrôle doivent obligatoirement faire partie du plan d'intervention de l'élève.

**Précision** : En cas de refus en tout ou en partie des services professionnels offerts, toute situation éventuelle de danger imminent générera encore la nécessité d'utiliser une mesure de contrôle pour

assurer la sécurité de tous si aucune autre alternative n'a été possible. Effectivement, le personnel est légitimé à agir en fonction, sans autorisation, si le comportement présente un risque réel de lésion pour lui-même ou autrui.

### **Démarche de planification d'une mesure de contrôle :**

1. Obtention du consentement des parents pour réaliser l'évaluation du potentiel adaptatif permettant d'ajuster les interventions préventives, les mesures alternatives en place et évaluer le danger.
2. Collecte de données (ex. : contexte de pratique, comportement, défi, caractéristiques spécifiques à l'élève, environnement, interventions préventives et mesures alternatives, mesures de contrôle antérieures, etc.) complétée par l'entremise du formulaire réservé aux psychologues, ergothérapeutes et psychoéducateurs ([voir annexe 7](#)).
3. Analyse clinique et interprétation des informations (ex. : prévisibilité, immédiateté, gravité des conséquences, facteurs de risque et de protection, objectivation du risque).
4. Élaboration de recommandations incluant, le cas échéant, les modalités d'application de la mesure de contrôle (ex. : choix de la mesure, durée d'application, indices de collaboration et de retour au calme, niveau de surveillance requis, contre-indications et risques associés).
5. Communication des recommandations aux intervenants concernés ainsi qu'aux parents, incluant les modalités d'application de la mesure de contrôle, par l'entremise du plan d'intervention et de la grille de prévention active découlant d'une évaluation pour décider de l'utilisation d'une mesure de contrôle ([voir annexe 8](#)).
6. Obtention du consentement des parents permettant la mise en œuvre des interventions, dont la mesure de contrôle, le cas échéant.
7. Mise en œuvre des interventions recommandées en prenant soin d'utiliser systématiquement le rapport d'événement pour l'utilisation d'une mesure de contrôle ([voir annexe 2](#)) et le document pour l'analyse post-situationnelle ([voir annexe 9](#)).
8. Réévaluation et ajustement des recommandations et mesures mises en place.

### **Formation**

Il s'avère essentiel de veiller au bien-être de tous, y compris des intervenants qui soutiennent les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA). Dès l'entrée en fonction du personnel susceptible de soutenir une clientèle à risque, de l'information devrait être transmise en lien avec le protocole-école, les différents documents liés aux mesures de contrôle, ainsi qu'une formation permettant de prévenir l'utilisation de mesures de contrôle, telle que la formation ITCA. De plus, le CSSVDC encourage la mise en place d'un processus de formation continue afin de former et soutenir le personnel en poste, susceptible d'intervenir auprès d'une clientèle à risque.

## **Conclusion**

---

Le présent document a pour objectif de mieux baliser les mesures de contrôle, qu'elles soient ou non planifiées, ainsi que de guider les interventions préventives à mettre en place pour éviter qu'elles deviennent nécessaires. Ces balises doivent être révisées annuellement, et le personnel doit être formé et informé à cette même fréquence.

Ce cadre est un document de référence qui s'adresse aux directions d'établissement, aux différents intervenants, ainsi qu'aux professionnels susceptibles de côtoyer une clientèle vulnérable et à

risque d'adopter des comportements pouvant mener à une mesure de contrôle. Tous doivent bien connaître le protocole d'application des mesures de contrôle et sont tenus de s'y conformer. De plus, les élèves visés par l'utilisation d'une mesure de contrôle, leur représentant et leur famille doivent être informés du contenu du protocole-école/élève.

Nous reconnaissons que « l'évaluation du potentiel adaptatif permettant d'ajuster les interventions préventives, les mesures alternatives en place et évaluer le danger » est un exercice exigeant, mais une telle évaluation est requise au plan légal en raison de la portée de l'application de mesures de contrôle dans la vie des élèves. Dans ce contexte, la formation régulière du personnel s'avère un ingrédient essentiel et incontournable, afin de le soutenir adéquatement et ainsi prévenir le recours à une mesure de contrôle. Ce faisant, le personnel pourra agir en toute sécurité.

En terminant, le Service des ressources éducatives du CSS Val-des-Cerfs tient à saluer l'engagement de tous ceux qui ont fait en sorte que le présent document soit complet, accessible et rigoureux, et puisse ainsi être un outil de référence incontournable pour prévenir et encadrer l'utilisation des mesures exceptionnelles.

## Équipe de rédaction

---

Roxanne Arcand, erg.

Arianne Bertrand-Assunção, ps.éd.

Vicky Bessette-Cloutier, T.E.S.

Andrée Fortin, ps.éd.

Marylène Massé, préventionniste en santé et sécurité

Marc-Aurèle B. Tremblay, ps.éd.

### **Personnes ayant collaboré à la rédaction de ce document :**

Marlène Bouchard, agente de liaison

Yannick Bourdouxhe, ps.éd.

Mireille Bruneau, directrice adjointe des Services éducatifs

Esther Riopel, CP en adaptation scolaire

Marcelle Télémaque, CP en adaptation scolaire

## Médiagraphie

---

- Centre de services scolaire Marie-Victorin. Une démarche d'intervention graduée et adaptée- Cadre de référence pour la prévention et l'utilisation des mesures exceptionnelles, 2020.
- Centre de services scolaire des Samarres. Cadre de référence en matière d'utilisation des mesures contraignantes à l'école (secteur jeunes), 2021.
- Centre de services scolaire des Hautes-Rivières. Cadre de référence-Les mesures exceptionnelles, 2021.
- Centre de services scolaires du Val-des-Cerfs. Protocole gestion de crises écoles Roxton Pond ; Orée-des-Cantons et St-André.
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Mesures d'encadrement à l'école : Assurer une intervention préventive et éducative en situation complexe et une intervention adéquate en situation d'urgence ou de crise, 2016.
- Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île. Réflexion sur l'utilisation de mesures de contrôle : De la prévention à l'intervention, document interne, 2008.
- Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay. Guide de soutien psychosocial et technique à la suite d'un incident critique de type conduites agressives, 2022.
- Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services sociaux de l'Estrie-Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke. Cadre de référence-application des mesures de contrôle, 2019.
- Éducation Montérégie. Les mesures de contrôle à l'école : une question éducative, légale et éthique., McMasterville, 2007.
- Fédération des commissions scolaires du Québec. Loi sur l'instruction publique annotée.
- Lafleur, R. La prévention par les interventions ciblées, CSMV, 2018.
- Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève – Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention.
- Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cadre de référence et guide à l'intention du milieu scolaire : L'intervention auprès des élèves ayant des difficultés de comportement. Coordination et rédaction, Direction de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires, Secteur du développement pédagogique et du soutien aux élèves. Chargée de projet : Nathalie Turmel. [www.meesr.gouv.qc.ca](http://www.meesr.gouv.qc.ca), 2015.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques, 2015.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : Contention, isolement et substances chimiques, Gouvernement du Québec, 2002.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. Déclaration des incidents et des accidents, Lignes directrices, Gouvernement du Québec, 2020.
- Psychologue.net (pour la définition de l'agressivité)
- ROY, D. La santé mentale à l'école : Apprivoiser la complexité. Guide d'accompagnement à l'intention des intervenants des équipes-écoles. Service régional de soutien en psychopathologie-commissions scolaires francophones, 2006.
- TESSIER, M. Réflexion sur les dimensions juridiques des interventions physiques lors de situations de crise en milieu scolaire pouvant compromettre la sécurité physique des individus, Document interne à l'intention des personnes-ressources des services régionaux. Deuxième édition. 2004.

- WALKER, H. M., COLVIN, G., & RAMSEY, E. Antisocial Behavior in School : Strategies and Best Practices. Pacific Grove, CA : Brooks/Cole, 1995.
- WHITTEN, É., Kelli J. E. et WOODROW, A. La réponse à l'intervention un modèle efficace de différenciation, Chenelière Éducation, 2012.

## Annexe 1 - Mise en place de mesures préventives du cycle du passage à l'acte

Phases	Exemples de comportements observables	Interventions
<b>Niveau de disponibilité optimale</b>		
<b>1. Calme</b>  Mot clé : prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En maîtrise de lui-même ;</li> <li>• Disponible aux autres, aux apprentissages ;</li> <li>• Respecte les consignes établies, fait ce qu'il doit faire ;</li> <li>• Répond bien aux demandes de l'adulte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des mesures préventives ;</li> <li>• Gestion de classe éducative ;</li> <li>• Connaissance des besoins de l'élève ;</li> <li>• Les règles et leur application ;</li> <li>• Établir un lien ;</li> <li>• Être au courant de ce qui se passe dans sa classe et à l'extérieur ;</li> <li>• Renforcer les bons coups et utiliser des interventions éducatives pour les défis.</li> </ul>
<b>Signes précurseurs/déclencheurs et perturbation du fonctionnement optimal</b>		
<b>2. Signes précurseurs/déclencheurs et contributeurs</b>  Mot clé : observation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Semble préoccupé (visage tendu) ;</li> <li>• Plus volubile ou peu volubile ;</li> <li>• Cris ;</li> <li>• Augmentation du ton et du débit verbal ;</li> <li>• Peur ;</li> <li>• Impatience, irritabilité ;</li> <li>• Réaction prompte face à une contrariété ;</li> <li>• Autostimulation (répétition de mouvements) ;</li> <li>• Agitation ;</li> <li>• Émotion intense (envahi par l'émotion) ;</li> <li>• Augmentation des tics ;</li> <li>• Respiration qui s'intensifie ;</li> <li>• Peu ouvert à la relation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chercher les hypothèses causales (Tenter d'identifier la source de stress ou de frustration) ;</li> <li>• Faire diversion ou utiliser un « time out » ;</li> <li>• Mettre de l'importance sur le message (sur le contenu et non sur l'attitude) ;</li> <li>• Utiliser un ton calme et rassurant ;</li> <li>• Utiliser des mots, gestes, sons, odeurs, images ou objets clés qui apaisent ;</li> <li>• Reformulation ;</li> <li>• Aide opportune ;</li> <li>• Déplacement de la colère ;</li> <li>• Techniques de relaxation préalablement apprises ;</li> <li>• Utilisation du silence volontaire en demeurant à proximité ;</li> <li>• Valoriser la récupération de l'élève ;</li> <li>• Élimination antiseptique de la personne ou du groupe ;</li> <li>• Intervenir discrètement ;</li> <li>• Favoriser la verbalisation des sentiments (décharge affective) ;</li> <li>• Demeurer vigilant face à une détérioration possible.</li> </ul>
<b>3) Agitation/activation</b>  Mot clé : écoute	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refus ;</li> <li>• Tensions corporelles ;</li> <li>• Tremblements ;</li> <li>• Évitement du regard ou regard hostile ;</li> <li>• Augmentation ou diminution de l'activité motrice de l'élève.</li> </ul> <p><b>L'augmentation de l'activité motrice :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements fréquents ;</li> <li>• Agitation des mains, du regard ;</li> <li>• Réponses brèves et peu explicites ;</li> <li>• Respiration bruyante ;</li> <li>• Semble préoccupé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chercher les hypothèses causales (Tenter d'identifier la source de stress ou de frustration) ;</li> <li>• Vérifier l'état de la personne : peut avoir peur, se sentir envahi et même agressé ;</li> <li>• Vérifier si la consigne est claire et bien comprise ;</li> <li>• Vérifier si les exigences sont trop élevées (adapter l'organisation du travail ou de la tâche) ;</li> <li>• Donner un délai d'exécution ;</li> <li>• Ignorance intentionnelle (dans certains cas) ;</li> <li>• Faire avec, accompagner l'élève ;</li> <li>• Mettre des mots sur ce qui se passe ;</li> <li>• Donner des faux choix ;</li> <li>• Mettre des limites concises et raisonnables ;</li> </ul>

	<p><b>La diminution de l'activité motrice :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la lune ;</li> <li>• Attitude de retrait ;</li> <li>• Peu d'intonation dans la voix ;</li> <li>• Mains contenues ou dans les poches ;</li> <li>• Ne bouge pas, refuse d'avancer ;</li> <li>• Retrait du groupe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signes non verbaux prédéterminés avec l'élève ;</li> <li>• Faire diversion ;</li> <li>• Utiliser des mots, gestes, sons, odeurs, images ou objets clés qui apaisent ;</li> <li>• Restriction de l'espace/du matériel ;</li> <li>• Rassurer ;</li> <li>• Susciter la motivation (renforcer) ;</li> <li>• Valoriser la collaboration ;</li> <li>• Demeurer à proximité ;</li> <li>• Utiliser l'écoute empathique ;</li> <li>• Impliquer le jeune dans la recherche de solution ;</li> <li>• Au besoin, diriger l'élève vers des stratégies apaisantes personnalisées.</li> </ul>
<b>Comportements d'opposition et provocation</b>		
<p><b>4) Opposition/provocation</b></p> <p>Mot clé : intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attitude défensive ;</li> <li>• Argumentation ;</li> <li>• Passivité ou agitation ;</li> <li>• Cherche la confrontation ;</li> <li>• Peut faire des menaces verbales et/ou physiques ;</li> <li>• Cherche à s'allier des pairs ;</li> <li>• Harceler, dénigrer ;</li> <li>• Se moquer verbalement ou par des gestes ;</li> <li>• Regard dénigrant ou hostile ;</li> <li>• Sourire en coin ;</li> <li>• Rire moqueur ;</li> <li>• Tension corporelle ;</li> <li>• Teste les limites de l'adulte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chercher les hypothèses causales (Tenter d'identifier la source de stress ou de frustration) ;</li> <li>• Ne pas répondre au contenu (ne pas le prendre personnel) ;</li> <li>• S'exprimer d'une voix calme avec un ton rassurant ;</li> <li>• Rappeler que l'intervenant est disposé à l'aider ;</li> <li>• Reconnaître la souffrance ;</li> <li>• Offrir un temps d'arrêt ;</li> <li>• Élimination antiseptique de la personne ou du groupe ;</li> <li>• Imposer des limites (attitude non punitive) ;</li> <li>• Rappel des conséquences possibles ;</li> <li>• Valoriser la récupération ;</li> <li>• Associer la règle au fonctionnement du milieu ou au cadre plutôt qu'à soi ;</li> <li>• Utiliser des mots, gestes, sons, odeurs, images ou objets clés qui apaisent ;</li> <li>• Interprétation, clarification, reformulation et reprogrammation ;</li> <li>• Offrir un faux choix ;</li> <li>• Utiliser peu de mots, éviter la morale et les discours ;</li> <li>• Être plus directif dans nos interventions ;</li> <li>• Utiliser la « technique du disque brisé » (répéter la consigne) ;</li> <li>• Se préoccuper des autres élèves.</li> </ul>
<b>État de panique / acting-in/out</b>		
<p><b>5) État de panique acting-in / out</b></p> <p>Mot clé : sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de contrôle ou prise de contrôle ;</li> <li>• Très grande peur ;</li> <li>• Excès de colère : crier, hurler, frapper murs et objets ;</li> <li>• N'est pas réceptif aux consignes ou aux conseils ;</li> <li>• Menaces, agression des pairs ou des adultes ;</li> <li>• Destruction du matériel, le sien ou celui des autres ;</li> <li>• Vandalisme ;</li> <li>• Automutilation ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chercher les hypothèses causales (Tenter d'identifier la source de stress ou de frustration) ;</li> <li>• Garder une attitude calme ;</li> <li>• Utiliser un para verbal rassurant (ton, débit) ;</li> <li>• Utiliser le non verbal ;</li> <li>• Mot clé, geste clé (être directif) ;</li> <li>• Nommer le nom de l'élève et bien identifier nos intentions (annoncer nos actions et nos déplacements) ;</li> <li>• Diminuer les stimuli environnementaux ;</li> <li>• Valider l'émotion ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tentative de suicide ;</li> <li>• Consommation abusive d'alcool, drogues, médicaments ;</li> <li>• Gestes incontrôlés, tremblements ;</li> <li>• Hyperventilation ;</li> <li>• Agitation ;</li> <li>• Difficulté à communiquer ;</li> <li>• Perte de moyens ;</li> <li>• Menaces explicites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlever tout objet qui pourrait blesser ;</li> <li>• Assurer la sécurité de la personne ;</li> <li>• Demeurer à une distance de 2 m s'il y a un potentiel d'agression (assurer sa propre sécurité) ;</li> <li>• Utiliser des techniques de respiration/relaxation ;</li> <li>• Assurer la sécurité des autres ;</li> <li>• Déplacement de la colère ;</li> <li>• Sale d'apaisement ;</li> <li>• Évaluer sa propre disponibilité à intervenir (changement d'intervenant possible) ;</li> <li>• Application du protocole pour faire face aux situations d'urgence ;</li> <li>• Élimination antiseptique de la personne ou du groupe ;</li> <li>• Toujours surveiller l'élève ;</li> <li>• Respecter l'espace personnel de l'élève ;</li> <li>• Adopter une position stationnaire, stable et de biais à l'élève ;</li> <li>• Maintenir la communication avec l'élève.</li> </ul>
<b>Récupération</b>		
<b>6) Récupération</b>  Mot clé : rétablissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapproché dans le temps ;</li> <li>• Diminution de l'agitation motrice et verbale ;</li> <li>• Dénier de la situation ;</li> <li>• Rejet du blâme sur autrui ;</li> <li>• Posture non rigide ;</li> <li>• L'élève peut se sentir épuisé (sommolence et sommeil) ;</li> <li>• Respiration redevient régulière ;</li> <li>• Visage plus détendu ;</li> <li>• Mains ouvertes ;</li> <li>• Évitement de la discussion ;</li> <li>• L'élève répond aux questions qui lui sont posées ;</li> <li>• Amélioration de la réceptivité à des directives claires et concrètes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité apaisante visant la reprise totale de l'auto-contrôle ;</li> <li>• Retirer l'élève du lieu de l'incident ;</li> <li>• Allouer un temps à l'élève pour décompresser (laisser ventiler) ;</li> <li>• Reprendre le groupe en main ;</li> <li>• Intervenir auprès des autres élèves fragiles ou contaminés ;</li> <li>• Permettre à l'intervenant de décompresser ;</li> <li>• Éviter de faire perdre la face à l'élève devant ses pairs ;</li> <li>• Fixer avec l'élève un moment ultérieur pour revenir sur l'évènement ;</li> <li>• Rédiger un rapport.</li> </ul>
<b>Retour à un niveau de disponibilité : autocontrôle</b>		
<b>7) Autocontrôle</b>  Mot clé : réparation	<p><b>Quand l'élève reconnaît sa part de responsabilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Culpabilité ;</li> <li>• Remords ;</li> <li>• Gêne ;</li> <li>• Honte.</li> </ul> <p><b>Quand l'élève minimise l'importance de l'incident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fuite ;</li> <li>• Dénier ;</li> <li>• Propos qui amenuisent la gravité de ses gestes ;</li> <li>• Refus de parler avec l'autre, mutisme.</li> </ul> <p><b>Quand l'élève ressent de l'injustice :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rancœur ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que l'élève est disposé à écouter ;</li> <li>• Effectuer un retour avec l'élève pour rétablir la relation et éduquer celui-ci ;</li> <li>• Éviter de moraliser. Parler au « je » de ses sentiments ;</li> <li>• Appliquer les conséquences définies par le code de vie ;</li> <li>• Entente sur les engagements de l'élève ;</li> <li>• Impliquer les parents dans le suivi ;</li> <li>• Renforcer les comportements positifs de l'élève, mettre l'accent sur ses compétences et ses forces ;</li> <li>• Remercier l'élève de sa collaboration ;</li> <li>• Retour sur la situation avec les élèves témoins.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Agressivité verbale envers l'adulte ;</li><li>• Report de la responsabilité de l'incident sur les autres, « c'est à cause d'un tel » ;</li><li>• Refus des conséquences qui lui ont été données.</li></ul>	
--	--	--

## Annexe 2 - Formulaire – Rapport d'événement pour l'utilisation d'une mesure de contrôle

Veuillez vous référer au formulaire original.

### Formulaire Rapport d'événement pour l'utilisation d'une mesure de contrôle

Identification de l'élève et de l'environnement	
Nom de l'élève :	Prénom de l'élève :
Lieu de l'intervention :	Date et heure de l'événement :
Responsable de l'intervention :	Témoin (s) :
École :	
Identification de la situation	
Risque à l'intégrité/sécurité :	<input type="checkbox"/> De l'élève <input type="checkbox"/> D'autrui
Nature du problème :	
<input type="checkbox"/> Agression physique <input type="checkbox"/> Fugue <input type="checkbox"/> Comportement (s) menaçant la sécurité (utilisation d'objets à des fins dangereuses, mutilation, etc.)	
Description factuelle de l'événement	
Élément (s) déclencheur (s)	
Interventions	
Présence d'une grille de prévention active :	
A été suivi :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Mesure prévue au plan d'intervention <input type="checkbox"/> Événement non prévisible <input type="checkbox"/> Protocole élève (si oui, remplir le document analyse post-situationnelle) <input type="checkbox"/> Protocole école (si oui, remplir le document analyse post-situationnelle)	

## Formulaire

### Rapport d'événement pour l'utilisation d'une mesure de contrôle

<b>Interventions effectuées préalablement</b> (pour le cas où la grille de prévention active prévu au PI n'a pu être suivi ou que l'événement était non prévisible, il est essentiel d'expliquer les circonstances.)
<b>Type de mesure de contrôle utilisé :</b> <input type="checkbox"/> Isolement <input type="checkbox"/> Contention physique <input type="checkbox"/> Contention mécanique <input type="checkbox"/> Déplacement Spécifiez (lieu, conditions ayant mis fin à la mesure, détaillez les actions réalisées lors de la contention ou de l'isolement) :
<b>Durée de la mesure de contrôle :</b>

### Suivi à l'intervention

Blessure dans le cadre de l'événement :       De l'élève       De l'adulte       Autrui

Pour un employé, veuillez remplir le formulaire de déclaration d'accident ou d'incident au travail du CSSVDC.  
Pour un élève, veuillez remplir le rapport d'événement URASQ.

Les parents ou les tuteurs ont été informés des circonstances et de la nature des interventions

Modalité utilisée :

Date :

Heure :

Communication faite par :

### Signature et date

Signature de l'intervenant responsable : \_\_\_\_\_

Date :

Signature de la direction : \_\_\_\_\_

Date :

Assurer un retour avec le personnel concerné	
La direction ou la personne déléguée par la direction doit :	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dès la fin de la crise, vérifier le plus rapidement possible auprès de chaque adulte concerné comment il a vécu la situation (écouter et rassurer);</li> <li>2. La direction ou la personne déléguée devra appeler la personne chez elle le soir pour faire un suivi, au besoin;</li> <li>3. La direction ou la personne déléguée devra faire le suivi avec chaque adulte concerné le lendemain ou au retour de la fin de semaine ou en fin de journée;</li> <li>4. La direction ou la personne déléguée devra référer au Programme d'aide aux employés du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs au besoin.</li> </ol>
La direction ou la personne déléguée	Personnes rencontrées :  <div style="text-align: right;">Date :</div>  <div style="text-align: right;">Date :</div>  <div style="text-align: right;">Date :</div>  <div style="text-align: right;">Date :</div>
La direction ou la personne déléguée	Bilan des rencontres :
Autre information pertinente	

**Bien vouloir transférer ce document complété et signé à la personne ci-dessous :**

- Secrétaire de gestion, Services éducatifs (adaptation scolaire) : [se\\_adaptationscolaire@cssvdc.gouv.qc.ca](mailto:se_adaptationscolaire@cssvdc.gouv.qc.ca)

La secrétaire de gestion s'occupera de transmettre le document à la direction adjointe des services éducatifs (adaptation scolaire) et à l'agente d'administration au service des ressources humaines (prévention).

Mise à jour le 26 mars 2024

## Annexe 3 - Protocole-école

Cette annexe propose un gabarit pour l'élaboration d'un protocole-école visant la gestion des situations d'urgence et de crise concernant un ou plusieurs élèves.

Dans les annexes suivantes, vous trouverez en **jaune** les informations à personnaliser. Veuillez vous référer aux versions originales.

### Définition

Une situation d'urgence concernant un ou des élèves se définit par :

- Un potentiel de dangerosité élevé (prévisibilité);
- Un réel danger qui menace la sécurité physique des personnes (gravité des conséquences);
- Une obligation d'agir rapidement (danger immédiat) dans le but d'assurer la sécurité;
- Adoption de comportements, par un élève, qui met la classe, l'enseignant (e) ou lui-même en danger;
- La gravité des comportements de l'élève dépasse la capacité à intervenir.

### Organigramme de communication de l'urgence

L'adulte présent

- Appelle au secrétariat (téléphone ou walkie) ou la personne désignée (**à déterminer dans votre école**);
  - **Mettre le numéro de poste**
- Dire : « **Urgence** »
- Nommer le besoin immédiat et le lieu;
- Nécessité de renfort (nombre);
- **Au besoin**, éviter ou fermer les portes d'une section intérieure ou extérieure de l'école;
- **Au besoin**, appel aux urgences externes (ambulance, policier ou pompier).

La secrétaire

- Appelle aux urgences externes, s'il y a lieu, et donne le numéro de cellulaire de la direction ou de son substitut;
  - Un appel aux parents est effectué
- Appelle immédiatement un renfort (ou plus);  
**En ordre de priorité : (à déterminer dans votre école)**
  - La technicienne en éducation spécialisée
  - La direction
  - Le professionnel sur place (psychologie ou psychoéducation)
  - La technicienne en service de garde
  - L'enseignant (e) en disponibilité
    - Préciser le besoin et le lieu;
    - S'assurer que le renfort arrivera dans un délai bref;
    - Informe l'adulte présent du délai avant l'arrivée des renforts;
  - **S'il y a lieu**, fait un message à l'interphone : Préciser le lieu à éviter ou s'il faut fermer les portes :
    - Extérieur de l'école ou
    - Intérieur de l'école
  - Appelle la direction ou son substitut, **au besoin**;
  - Demeure à l'affut du besoin éventuel d'appeler l'urgence externe.

Direction ou son substitut

- S'assure que l'appel aux parents sera effectué pour :
  - Les informer de la situation;
  - Leur préciser les attentes à leur égard (ex. : venir chercher leur enfant, préciser le moment et le lieu).

### Directives lors d'interventions pour une situation d'urgence

#### À l'intérieur de l'école :

##### Avant l'arrivée du ou des adultes en soutien

##### L'adulte présent :

- Reste calme et réduit le verbal au minimum;
- Assure un espace sécuritaire pour l'élève et pour autrui;
  - Enlève (autant que possible en demeurant en sécurité) tout objet avec lequel l'élève pourrait se blesser ou agresser autrui;
  - Garde une distance physique sécuritaire avec l'élève :
    - Dévie la circulation au besoin
    - Sort le groupe au besoin
  - S'assure d'avoir toujours l'élève en vue.

##### À l'arrivée du ou des adultes en soutien

##### L'adulte présent :

- Rassure les autres élèves en indiquant que la situation est prise en charge par les adultes;
- Évalue la nécessité de déplacer le groupe d'élèves dans un autre lieu ou adapte/change l'horaire (utiliser la cour extérieure, aller prendre une marche, utiliser un local libre, etc.);
- S'assure de faire le suivi auprès des personnes concernées, dont l'enseignant de l'élève.

\* Idéalement, la personne la plus signifiante pour l'élève est la plus apte à gérer la crise, pourvu que celle-ci se sente apte à le faire.

- **L'intervenant qui prend en charge la situation d'urgence (intervenant principal):**

#### Interventions à essayer

**Présenter une attitude calme et rassurante.** Suivre la grille de prévention active de l'élève, s'il y a lieu

**Appeler du soutien** selon le degré de gravité (s'assurer de la présence d'un autre adulte ou d'autres adultes, au besoin)

**Nommer l'élève par son prénom et lui faire connaître nos intentions**

Réduire les communications verbales au minimum :

- Consignes brèves et affirmatives
- Ton de voix confiant et calme
- Utilisation de mots clés
- Laisser un délai de traitement de l'information

**Éviter de toucher l'élève en crise**

- Geste qui pourrait être perçu comme une agression, l'élève pourrait chercher à se défendre

**Éviter de parler de l'élève à d'autres intervenants, devant lui**

**Changer d'intervenant principal**, au besoin (s'il y a un autre adulte de disponible)

**Annoncer à l'élève ses choix et les conséquences de ceux-ci**

**Laisser un délai à l'élève pour collaborer**

**Suivre la grille de prévention active de l'élève s'il y a lieu.**

**Malgré les interventions ci-dessus, si la dangerosité ne diminue pas d'intensité après 20 minutes (À modifier selon votre école) (ou selon ce qui est indiqué au plan d'intervention / grille de prévention active de l'élève), l'intervenant principal s'adresse à la direction ou son substitut pour évaluer si l'élève doit retourner à la maison.**

- La décision d'appeler à la maison est prise par (en priorité) :
  - Direction de l'établissement ou adjointe s'il y a lieu
  - Professionnel de l'école
  - L'enseignant
- L'appel se fait par (en priorité) :
  - Secrétaire
- Les adultes témoins de la situation :
  - Vérifient discrètement si l'intervenant principal a besoin d'aide ou doit être relayé;
  - Évitent le regard de l'élève, évitent de lui parler directement et évitent de discuter au sujet de l'élève devant lui. Ils éviteront aussi de commenter ou juger la situation; (En résumé, cela signifie qu'il n'est pas prescrit d'intervenir dans la situation à moins d'avoir l'accord de l'intervenant principal.)
  - Contourner autant que possible la situation avec ses élèves :
    - Faire un détour par un autre escalier
    - Passer par une autre entrée

**\*Avant la réintégration de l'élève en classe, un retour est recommandé avec les principales personnes impliquées et l'élève. Au besoin, les parents et la direction peuvent également être sollicités.**

Note : L'élève en crise ou venant de l'être ne peut pas utiliser le transport scolaire.

Note : Il est important qu'un retour soit fait avec les adultes impliqués dans la situation d'urgence. Voir la procédure « retour avec le personnel impliqué » à la page suivante.

**À l'extérieur de l'école :**

- L'adulte présent :
  - Reste calme et réduit le verbal au minimum;
  - Assure un espace sécuritaire pour l'élève et pour autrui;
    - Demande aux « élèves témoins » de retourner jouer (s'éloigner de la désorganisation).
    - Garde une distance physique sécuritaire entre lui et l'élève.
  - S'assure d'avoir toujours l'élève en vue;
  - Au besoin, communique aux collègues la nécessité de diriger l'ensemble des élèves à l'intérieur de l'école.
    - Les collègues s'assurent qu'un message est fait à l'interphone (code à déterminer ou message convenu) pour annoncer l'entrée à l'intérieur de l'école dans l'immédiat et aux élèves de se diriger dans leurs classes respectives.
    - Lorsque les enseignants sur place entendent le code à l'interphone, ils doivent se diriger à leur classe respective.
    - Une fois les élèves dans leur classe, les adultes font comme lors d'une récréation intérieure.
    - L'adulte s'assure de prendre le pouls des groupes d'élèves.

**\*Par la suite, même procédure qu'à l'intérieur de l'école.**



### En cas de fugue à l'extérieur de la cour d'école

- L'adulte présent doit aviser immédiatement la secrétaire ou la personne désignée et préciser le lieu de la fugue et le besoin de renfort.
- L'adulte présent doit maintenir une surveillance à distance afin de pouvoir indiquer le trajet à la police et s'assurer d'avoir en main un moyen de communication.
- La secrétaire ou la personne désignée communique avec la police de la SQ (450-539-3252 ou 911).
- La secrétaire ou la personne désignée informe la direction.
- La direction ou son substitut informe les parents de la situation.

### Retour avec le personnel impliqué

Un retour avec le personnel impliqué est nécessaire afin de prévenir certains risques psychosociaux liés au travail. À cette fin, vous référer à l'annexe 6 : Protocole d'analyse post-situationnelle.

En cas de mesure de contrôle, s'assurer de remplir l'annexe 2 : Rapport d'évènement pour l'utilisation d'une mesure de contrôle (section « Assurer un retour avec le personnel concerné »).

Il est important de désigner une personne de référence dans l'école ainsi qu'un substitut qui s'occupera de faire le retour avec le personnel impliqué.

### Lorsqu'un élève fait l'objet de plusieurs situations d'urgence

**\*Cet élève devra faire l'objet d'une action concertée pour planifier les futures interventions**

- L'intervention réalisée auprès d'un élève sans historique est désignée comme étant un contexte non planifié. Les intervenants appliquent le protocole ci-dessus tel quel.
- L'élève qui fait l'objet de situations d'urgence à plusieurs reprises pourra faire l'objet d'une analyse pour comprendre ce qui déclenche les crises et ainsi établir un plan individualisé, au besoin. Ce plan est élaboré dans le but de développer des interventions adaptées, incluant la mise en œuvre des moyens de prévention élaborés en fonction de la situation spécifique de l'élève.
- Préciser qui va s'occuper de ce plan et qui sera concerté.
- Préciser un délai approximatif d'établissement du plan.
- Préciser ce que l'équipe-école doit faire en attendant que le plan soit élaboré.

### En cas d'utilisation d'une mesure de contrôle

1. Deux intervenants doivent être sur place.
2. Un « Rapport d'évènement pour l'utilisation d'une mesure de contrôle » est rédigé pour laisser des traces et assurer un meilleur suivi.
3. Les parents sont prévenus par la direction ou l'enseignant, selon le cas.
4. Aucun enfant en crise ou qui n'est pas disponible n'utilise le transport scolaire.

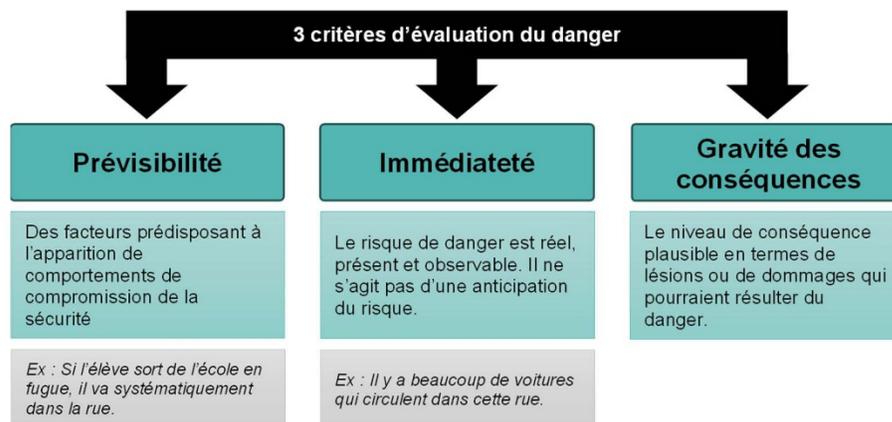
NE JAMAIS METTRE VOTRE VIE OU VOTRE SÉCURITÉ EN DANGER.

TOUJOURS DEMANDER L'ASSISTANCE D'UNE AUTRE PERSONNE DURANT LA CRISE.

NE PAS RÉPONDRE AUX PROPOS AGRESSIFS DE L'ÉLÈVE ET LIMITER LES CONSIGNES VERBALES.

**UNE MESURE DE CONTRÔLE EST L'ULTIME OPTION EN SITUATION D'URGENCE ET DOIT RESTER LA MOINS CONTRAIGNANTE POSSIBLE POUR L'ÉLÈVE.**

**UNE SITUATION D'URGENCE A UN CARACTÈRE DE PRÉVISIBILITÉ, D'IMMÉDIATÉTÉ ET DE GRAVITÉ DES CONSÉQUENCES OÙ LA SÉCURITÉ DE L'ÉLÈVE ET/OU CELLE D'AUTRUI EST MENACÉE.**



**L'INTERVENANT EST CERTAIN QUE LA SÉCURITÉ EST COMPROMISE ET QU'UNE ACTION IMMÉDIATE DOIT ÊTRE POSÉE.**

**DANS DES CAS EXTRÊMES QUI METTENT VOTRE VIE EN DANGER, COMPOSEZ LE 911.**

### Annexe : organigramme de communication

L'adulte présent évaluant une situation d'urgence concernant un ou des élèves appelle au secrétariat.

Si la secrétaire ne peut pas répondre au téléphone ou walkie, elle est responsable de le communiquer à son remplaçant.

Liste de remplaçants :

- 1- 2<sup>e</sup> secrétaire
- 2- Direction

Substituts de la direction :

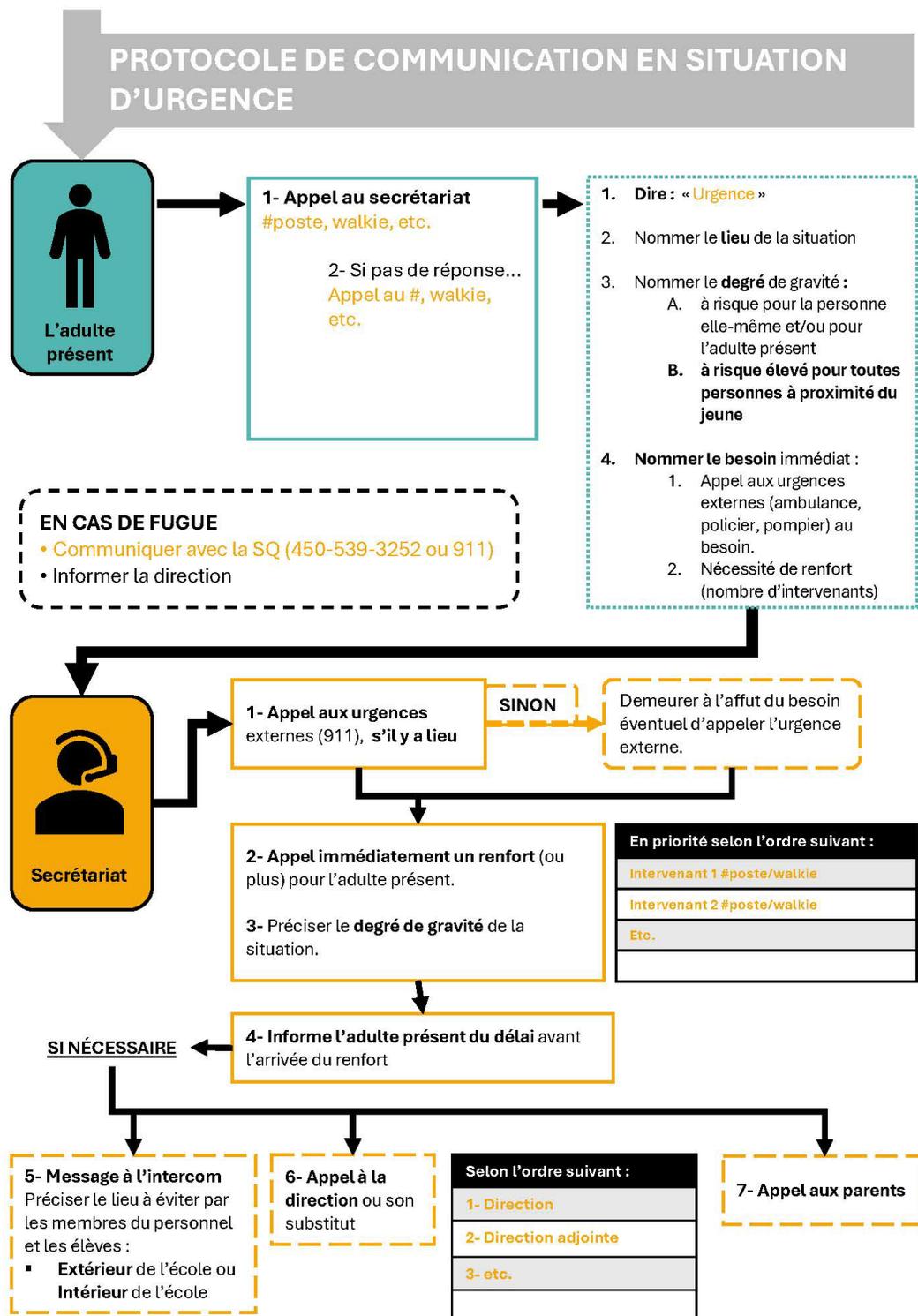
- 1- Direction adjointe du niveau
- 2- La 2<sup>e</sup> direction adjointe
- 3- Direction d'établissement
- 4- Professionnel de l'école

Lorsqu'un appel d'urgence est fait par la secrétaire ou son substitut, elle appelle en priorité selon l'ordre suivant :

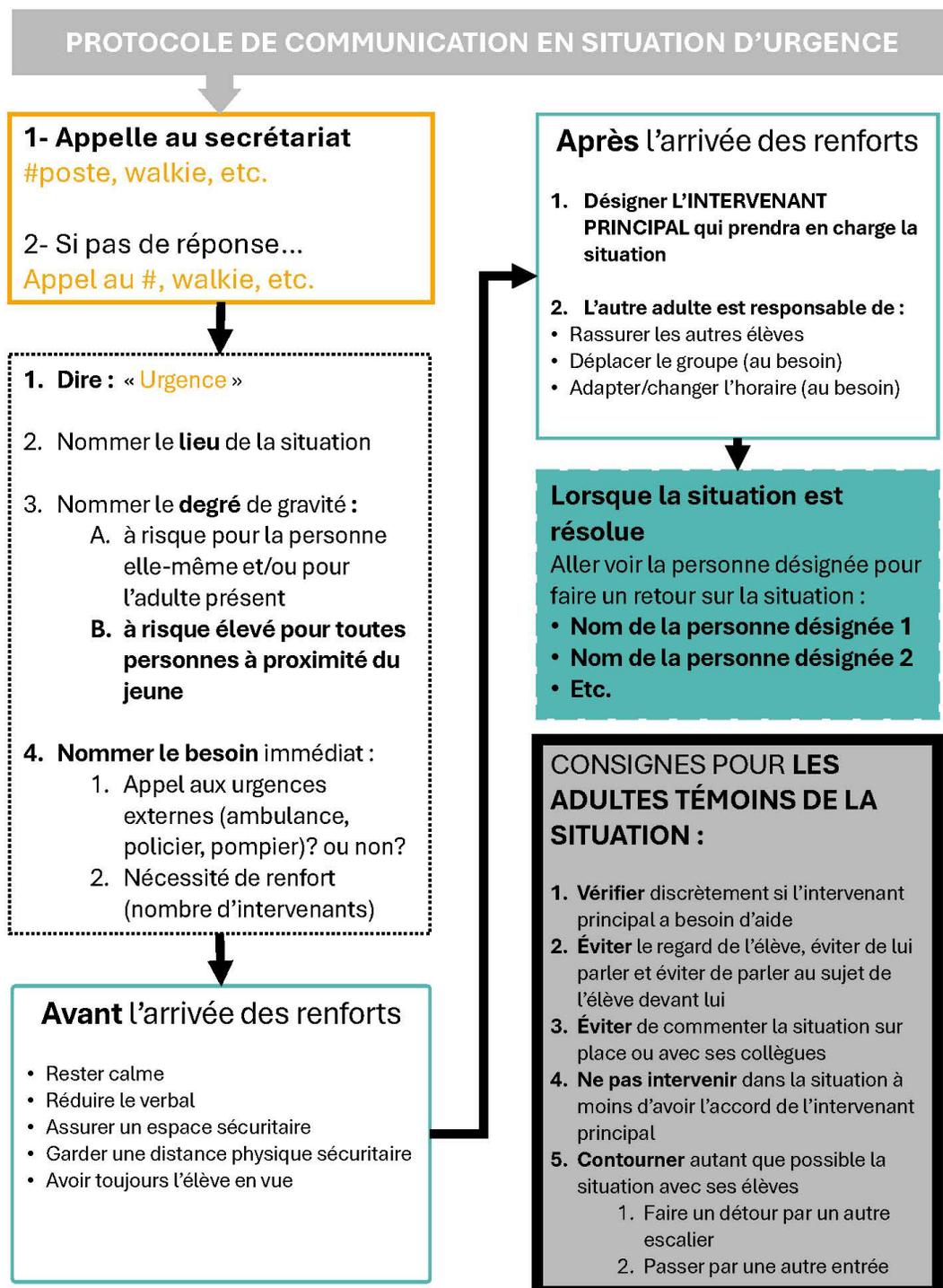
- 1-La technicienne en éducation spécialisée
- 2-La direction
- 3-Le professionnel sur place (psychologie ou psychoéducation)
- 4-La technicienne en service de garde
- 5-L'enseignant en disponibilité

\*Au besoin, cette annexe peut être affichée à la vue des personnes responsables. (Les gabarits des aide-mémoires (annexes 3.1; 3.2 et 3.3) sont disponibles dans le « Portail personnel » dans le SharePoint des Services éducatifs)

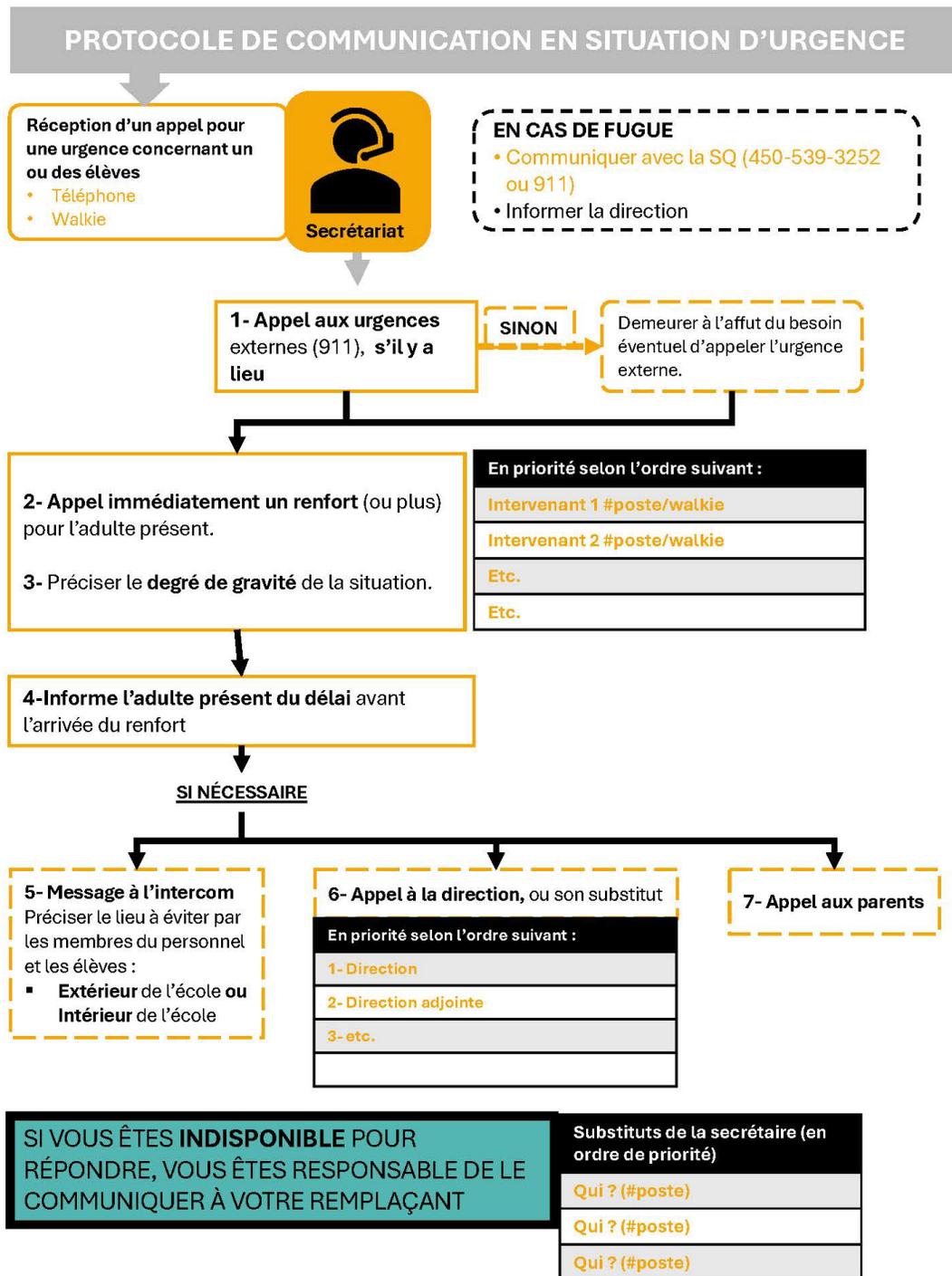
## Annexe 4 - Aide-mémoire au protocole d'urgence (Exemple : Protocole de communication)



## Annexe 5 - Aide-mémoire au protocole d'urgence (Exemple : affichage en classe)



## Annexe 6 – Aide-mémoire au protocole d'urgence (Exemple : affichage au secrétariat)



## Annexe 7 - Rapport d'évaluation pour décider de l'utilisation ou non de mesures de contrôle

Prendre note que ce formulaire réservé aux psychologues, ergothérapeutes et psychoéducateurs. Veuillez vous référer au formulaire original.

Centre  
de services scolaire  
du Val-des-Cerfs  
**Québec**

**Formulaire**  
Rapport d'évaluation pour décider de l'utilisation ou non de mesures de contrôle  
Réservé aux psychologues, ergothérapeutes et psychoéducateurs

**Identification de l'élève**

Nom, Prénom :		Date de naissance :	
École :		Enseignant :	
Groupe :		Type de classe :	
Père :	Mère :	Tuteur légal :	
Professionnel :		Code de difficulté (s'il y a lieu) :	

**Type de mandat**

Prise en charge active  Sans prise en charge active

Renseignement concernant le motif de la demande et le mandat :

Les parents ont eu réponse à leurs questions, comprennent les tenants et aboutissants de la présente évaluation et y ont consenti. L'autorisation à cet effet a été accordée en faveur de la présente évaluation.  
Indiquer la date de consentement :

Identification du demandeur de la présente évaluation :

**Résumé des étapes de la présente démarche d'évaluation**

Action(s) professionnelle(s)	Objectif(s)	Date(s)

**Contexte de pratique**

**L'école a un protocole-école** Oui  Non   
Si oui, veuillez compléter les énoncés suivants :

Les intervenants sont sensibilisés aux balises légales entourant les mesures de contrôle. Oui  Non   
Précisez :

Les intervenants qui interviennent auprès de l'élève ont reçu de la formation sur les interventions préventives et en situation de crise. Oui  Non   
Précisez :

Certains aménagements physiques ont été effectués afin de rendre les lieux sécuritaires. Oui  Non   
Précisez :

**Partenaires d'intervention**

Implication d'autres professionnels ou intervenants scolaires. Oui  Non   
Précisez :

Implication de partenaires externes. Oui  Non   
Précisez :

**1. Comportement défi (informations rapportées / faits d'observation)**

Documenter les indicateurs de disponibilité :

Description des déclencheurs / contributeurs :

Si applicable, description des précipitants situationnels :

Description du comportement ou de l'escalade des comportements :

Conséquences pour l'élève :

Conséquences pour l'environnement (humaine, physique, matériel, etc.) :

Endroit et moment de la journée où a lieu le comportement :

Durée :

Fréquence :

Intensité :

Hypothèse(s) sur la fonction du comportement / besoins à combler :

Autre(s) information(s) pertinente(s) concernant le comportement défi et son historique :

**2. Historique des mesures de contrôle**

Quelle était la nature de la mesure de contrôle ?

La mesure est appliquée depuis quand et à quelle fréquence ?

Quel(s) intervenant(s) applique(nt) la mesure de contrôle ?

Quel est le lieu ou le local désigné ?

Quel est la durée de la mesure de contrôle ?

Quels étaient les critères d'évaluation du danger ?

Prévisibilité :

Immédiateté :

Gravité des conséquences :

**3. Caractéristiques spécifiques à l'élève**

Degré d'autonomie fonctionnelle :

Capacité d'autorégulation :

État physique et psychologique :

Fonctionnement académique (apprentissage) :

Besoins latents et/ou répondus :

Information(s) médicale(s) et diagnostic(s) :

Forces, capacités, facteurs de protection propres à l'élève :

Difficultés et facteurs de risque propres à l'élève :

Historique traumatique de l'élève :

Autre(s) information(s) pertinente(s) concernant les caractéristiques spécifiques à l'élève :

**4. Caractéristiques spécifiques à l'élève**

**5. Environnement (Aspect psychosocial et culturel, aménagement physique, structure organisationnelle, environnement humain)**

**Aspect psychosocial et culturel**

Croyances, valeurs, préférences, attitudes de l'élève et de son entourage :

Croyances et perceptions spécifiques, liées à l'adoption du comportement défi :

Croyances et perceptions spécifiques, liées à l'utilisation d'une mesure de contrôle :

**Aménagement physique**

Disposition du mobilier, éclairage, bruit environnant et disponibilité du matériel :

Éléments de l'environnement qui suscitent ou amplifient le comportement défi :

Éléments de l'environnement qui préviennent l'apparition ou amenuisent le comportement défi :

**Structures organisationnelles**

Recommandations et moyens mis en place par l'école pour éviter de recourir aux mesures de contrôle, au regard de la situation spécifique de l'élève :

Recommandations et moyens mis en place pour soutenir le personnel afin de désamorcer la crise :

Indiquer dans quelle mesure ces moyens et recommandations ont pu être réalisés et appliqués :

**Environnement humain**

Nature et qualité des relations/interactions avec les enseignants, intervenants, pairs, etc. :

Attitudes/comportements des différents intervenants qui préviennent ou précipitent le comportement défi :

Attitudes/comportements des pairs qui préviennent ou précipitent le comportement défi :

Nature de la collaboration école-famille :

Si applicable, nature de la collaboration école-partenaires d'intervention :

**6. Interventions préventives et mesures alternatives**

**Déterminer la nature et l'efficacité des interventions en place**

Interventions universelles (ex. : protocole-école, soutien au comportement positif, gestion de la classe, enseignement différencié, etc.) :

Interventions ciblées (ex. : ateliers d'habiletés sociales, soutien en orthopédagogie, mentorat, etc.) :

Interventions spécifiques (ex. : PI, PSI, grille de prévention active, tâches et exigences académiques adaptées, etc.) :

## Formulaire

Rapport d'évaluation pour décider de l'utilisation ou non de mesures de contrôle

Réservé aux psychologues, ergothérapeutes et psychoéducateurs

### 7. Analyse clinique

PEO (réservé pour ergothérapeute)  
PAD-PEX (réservé aux psychoéducateurs)  
Rappel des différents facteurs d'influence :

Hypothèses émises :

Considérant les facteurs de risque et de protection ainsi que les hypothèses émises quant aux difficultés de l'élève, le potentiel adaptatif de l'élève est actuellement :

Objectivation du risque actuel (prévisibilité, immédiateté, gravité des comportements) pour statuer sur l'application ou non d'une mesure de contrôle :

### 8. Analyse clinique

Recommandations :

Si applicables, les différentes modalités d'application de la mesure de contrôle seront indiquées par l'entremise de la grille de prévention active (en annexe), notamment le choix de la mesure de contrôle, la durée d'application, les indices de collaboration et de retour au calme, le niveau de surveillance requis, les contre-indications et les risques associés à son utilisation, ainsi que la date ou les modalités de réévaluation de la mesure.

### 9. Identification

Signature :	Date :
Signature :	Date :

## Annexe 8 - GRILLE DE PRÉVENTION ACTIVE - Découlant d'une évaluation pour décider de l'utilisation d'une mesure de contrôle

Les interventions de prévention active visent, pour leur part, à empêcher l'escalade des comportements vers les manifestations les plus graves. Elles reposent sur l'identification des signes précurseurs des crises et sur une intervention préventive dès l'apparition des premiers signes avant-coureurs.

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

SIGNES	INTERVENTIONS	DATE DE DÉBUT
<p>Niveau 1 – Niveau de disponibilité optimale</p> <p>Indicateurs physiques et psychologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<p>Lors de disponibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	
<p>Niveau 2</p> <p>Signes précurseurs, anxiété/ activation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul> <p>Déclencheurs/contributeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul> <p>Comportements d'opposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<p>Lors de signes d'anxiété/d'activation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul> <p>Lors d'opposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	

<p>Niveau 3 Comportements de provocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<p>Lors de provocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	
<p>Niveau 4 Manifestation de l'état de panique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul> <p>Manifestation d'un acting out/ acting in : (prévisibilité, gravité, immédiateté)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<p>Lors d'un état de panique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul> <p>Lors d'un acting out/acting in:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Voir les modalités d'application de la mesure de contrôle (page suivante)</b></li> </ul>	
<p>Récupération Indices de disponibilités (physique et psychologique)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<p><b>Interventions à préconiser :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	

**MODALITÉS D'APPLICATION DE LA MESURE DE CONTRÔLE (Complétion par un professionnel habilité seulement)**

Le choix de la mesure de contrôle

---



---



---



---

<p>Les mesures de surveillance</p> <hr/> <hr/> <hr/>	<p>Le lieu, le local identifié</p> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>Les conditions prévues pour mettre fin à la mesure (balises temporelles, comportements ou indices observables)</p> <hr/> <hr/> <hr/>	<p>Les intervenants qui appliqueront la mesure</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Le professionnel habilité se chargera de former et de transmettre les informations pertinentes aux intervenants nommés ci-haut à la date suivante :</p> <hr/>
<p>Le rôle de chacun des intervenants impliqués dans l'application du protocole :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	

## LES MOYENS DE COMMUNICATION

Le code utilisé pour déclencher la mesure de contrôle :

---

La façon de joindre la direction :

---

La personne qui fait l'appel aux parents :

1. Direction
- 2.
- 3.
- 4.

Les partenaires impliqués (ambulanciers ou policiers).

---

---

---

---

---

## INTERVENTIONS CONTRE-INDIQUÉES

-



DATES	
_____	_____
Date d'élaboration	Date de révision prévue
SIGNATURES	
_____	_____
Enseignant	Élève
_____	_____
Technicien(ne) éducation spécialisée	Parent/tuteur
_____	_____
Professionnel ayant prescrit et élaboré ces mesures	Direction

## Annexe 9 - Protocole d'analyse post-situationnelle

À compléter à la suite d'une situation d'urgence (protocole-école et/ou protocole-élève)

### RÉTABLIR

#### S'assurer du bien-être

S'assurer du bien-être de l'élève, des intervenants impliqués et des témoins

S'assurer que tous les intervenants, élèves impliqués ou témoins ont eu un temps suffisant pour retrouver leur calme et une disponibilité à reprendre leurs activités

**Prévenir les parents** si ce n'est déjà fait

Qui l'a fait : \_\_\_\_\_

Prendre une décision quant au **moment propice pour faire un retour**.

Date, heure : \_\_\_\_\_

#### Un retour avec le personnel impliqué est nécessaire afin de prévenir certains risques psychosociaux liés au travail tels que :

- Prévenir et réduire les impacts néfastes sur la santé psychologique (détresse, dépression, trouble anxieux) et la santé physique.
- Répondre aux responsabilités légales en matière de santé et de sécurité du travail, qui couvre aussi la santé psychologique (LSST Article 51).
- Réduire les coûts de santé qui nuisent à la productivité : absentéisme, roulement de personnel, présentéisme, départs prématurés à la retraite, accidents de travail, etc. (INSPQ, 2022).

#### Les objectifs du retour avec le personnel impliqué sont d'aider l'intervenant à :

- Retrouver son équilibre ;
- Maintenir une attitude professionnelle ;
- Maîtriser sa propre anxiété ;
- Travailler dans un environnement plus sécurisant.

#### Désigner une personne de référence dans l'école et un substitut

- Dès la fin de la situation d'urgence, vérifier le plus rapidement possible auprès de chaque adulte concerné comment il a vécu la situation (écouter et rassurer).
- La personne de référence devra faire un retour sur la situation avec les adultes concernés à la fin de la journée, le lendemain ou au retour de la fin de semaine. Cette rencontre est dite de « désamorçage\* ».
- Au besoin, la personne de référence peut appeler l'adulte chez elle afin de vérifier son état.
- Au besoin, recommander l'adulte à une ressource d'aide externe (ex. : programme d'aide aux employés, info-social 811).
- Interpeller, au besoin, une personne extérieure à l'évènement (professionnel de l'équipe de postvention) pour :
  - Mesurer les enjeux psychosociaux sur l'organisation elle-même ;
  - Dégager des hypothèses afin de comprendre l'évènement.

#### \* « Désamorçage »

Cette rencontre est un soutien offert immédiatement après l'évènement critique de type conduite agressive. Il est important de considérer les intervenants ayant vécu directement l'évènement et les témoins. Elle est animée par le gestionnaire, accompagné d'un professionnel ou du responsable de l'équipe d'intervention. Les études démontrent que l'étape du désamorçage a une très grande importance et s'avère parfois la seule intervention nécessaire à l'intervenant affecté directement ou indirectement par la situation exceptionnelle.

## RÉÉVALUER

### Établir les faits

**Colliger les informations**

Revoir la situation afin d'établir le fil des événements et clarifier les perceptions de tous (faits, contexte, milieu, perceptions) :

---

---

---

---

---

---

Déterminer les facteurs précipitants et émettre des hypothèses pour tenter de mieux comprendre :

---

---

---

### Analyse des interventions

1. Vérifier l'efficacité des interventions faites et limiter l'impact psychologique négatif auprès des personnes qui ont vécu cet événement;

---

---

2. Mettre en lumière les apprentissages à tirer de l'évènement;

---

---

---

Effectuer un **retour sur l'évènement avec l'élève et les parents** concernés, ainsi qu'avec les **intervenants impliqués** afin de prévenir d'autres crises :

Qui est présent :

---

---

---

Date :

**Évaluer l'efficacité du protocole-école et/ou protocole-élève et réajuster au besoin.**

	Oui	Non
Le protocole a-t-il été appliqué comme prévu?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, qu'est-ce qui a été appliqué différemment :		
_____		
_____		
_____		
Est-ce que le protocole a permis d'assurer la concertation des actions des intervenants impliqués?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'il a permis d'assurer la sécurité de tous ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'il a permis d'intervenir en toute objectivité?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce qu'il a permis d'éviter de se rendre à l'application d'une mesure de contrôle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, a-t-il permis une diminution de la durée ou de l'intensité des comportements à risque comparativement à la fois précédente?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A-t-il permis de rétablir un climat sain et sécuritaire pour l'élève, les intervenants et les autres élèves?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que l'organigramme de communication a été efficace ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Commentaires pour améliorer le protocole-école et/ou le protocole-élève :**

- Envisager des solutions de remplacement ;
- Déterminer les mesures de soutien à mettre en place ou à intensifier.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date où ces modifications seront diffusées à l'équipe concernée :

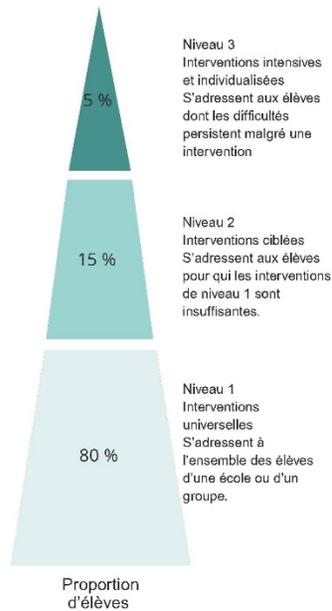
Signature

Date

## Annexe 10 - Modèle 3x3 adapté : Planification de l'intervention préventive

Le modèle 3x3 met en lumière des moyens de planifier et d'organiser les interventions. Le modèle permet d'enrichir les pratiques quotidiennes, de réduire les situations à risque, de prévenir les comportements problématiques, tout en favorisant le développement des compétences personnelles et sociales. Sa finalité ultime est d'optimiser le fonctionnement et l'adaptation des élèves, favorisant ainsi la réussite scolaire.

Modèle 3x3 adapté :  
Planification de  
l'intervention préventive



**AGIR SUR DES FACTEURS INDIVIDUELS**  
Actions pour favoriser le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève

- Actions intensives et individualisées pour améliorer les compétences d'un élève
- Poursuite de l'évaluation de la problématique et des besoins de l'élève
- Occasions supplémentaires d'enseignement et de pratique de comportements en individuel et à plus long terme
- Mise en place de mesures d'aide individualisées (suivi professionnel)
- Suivi des progrès individuels

- Actions pour améliorer les compétences d'élèves ciblés
- Analyse des caractéristiques individuelles des élèves ciblés
  - Mise en place des mesures d'aide et de soutien supplémentaires (sous-groupes ciblés)
  - Occasions supplémentaires d'enseignement et de pratique du comportement pour une période donnée
  - Stratégies d'enseignement pédagogique adaptées
  - Suivi des progrès d'un sous-groupe d'élèves

- Actions pour améliorer les compétences de tous les élèves
- Connaissance de la clientèle
  - Enseignement stratégique et explicite des comportements attendus (modélage, pratique guidée, pratique autonome)
  - Développement des habiletés cognitives
  - Gestion des apprentissages/approches pédagogiques efficaces et variées
  - Animation de programmes de prévention favorisant le développement des comportements positifs, des habiletés sociales, de l'empathie et des habiletés d'autocontrôle
  - Suivi des progrès de tous les élèves-dépistage
  - Utilisation de la rétroaction

**Conditions gagnantes**

- Leadership de la direction
- Mobilisation continue de l'enseignant et engagement actif de tous
- Formation continue
- Personnel qualifié, formé et soutenu
- Pratiques collaboratives entre les intervenants de l'école, ainsi qu'avec les parents et les partenaires. Précision des rôles et responsabilités des différents intervenants scolaires
- Prise en compte des systèmes (élève, classe, école, famille et communautaire)

**AGIR SUR DES FACTEURS SCOLAIRES**  
Actions pour favoriser l'organisation du milieu et une meilleure gestion du comportement des élèves

- Actions intensives et individualisées pour organiser la gestion des comportements d'un élève
- Élaboration du protocole-élève (Annexe 5)
- Révision de l'évaluation mensuelle ou non à une mesure de contrôle
- Plan d'intervention (PI) et grille de prévention active
- Suivi fréquent des interventions
- Concertation accrue au sein de l'équipe
- Protocole d'analyse post-situationnelle (Annexe 6)
- Services du centre (CP adaptation scolaire)

- Actions pour organiser la gestion efficace et préventive des comportements d'élèves ciblés
- Mise en place de mesures d'encadrement supplémentaires pour un groupe d'élèves
  - Organisation d'activités structurées dans les périodes de transition
  - Systèmes d'émulation et de renforcement adaptés
  - Régulation/évaluation des interventions
  - Plan d'intervention, grille d'observation
  - Services du centre (CP matière)

- Actions pour organiser la gestion efficace et préventive des comportements de tous les élèves
- Code/Mode de vie éducatif (mesures disciplinaires sont établies selon une analyse de la situation)
  - Plan de lutte contre l'intimidation et la violence
  - Surveillance active et constante auprès des élèves
  - Gestion de classe efficace
  - Intervention constante, cohérente, conséquente
  - Sensibilisation et formation du personnel au cycle du passage à l'acte
  - Relations positives et bienveillantes
  - Attentes claires et élevées (performance/potentiel)
  - Protocole-école d'urgence (Annexe 3)
  - Services du centre (Brigade Nomade)

**AGIR SUR DES FACTEURS FAMILIAUX ET SOCIAUX**  
Actions pour favoriser l'implication des parents et la concertation avec les partenaires

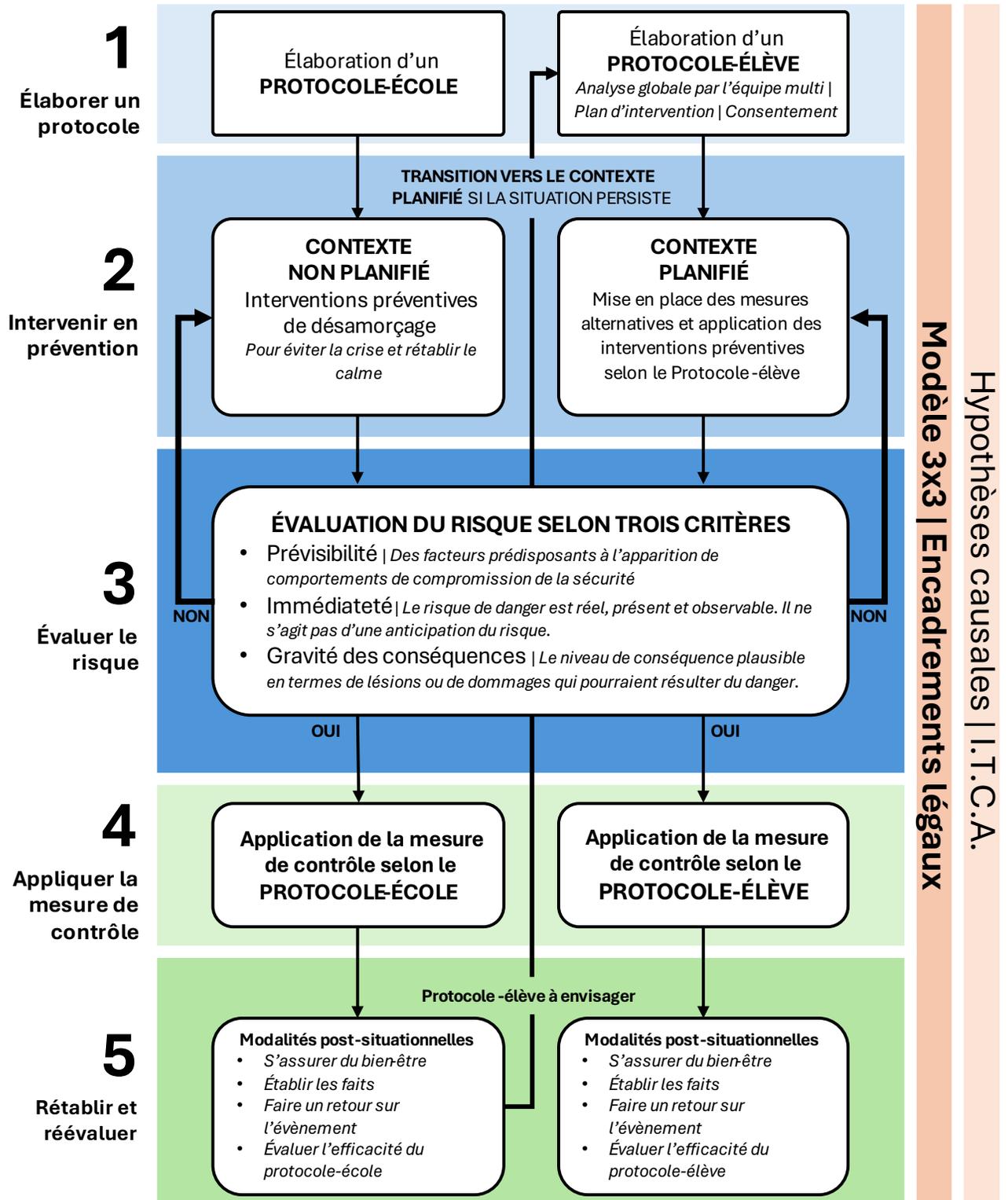
- Actions systématiques et concertées avec parents et partenaires pour un élève
- Fréquence accrue des concertations et communications
- Implication soutenue des parents
- Officialisation et consignation des actions (PSI, EIJ)
- Recours à des mécanismes officiels de concertation
- Collaboration avec le milieu de la santé et des services sociaux
- Mobiliser partenaires communautaires et autres

- Actions pour favoriser l'implication des parents et la concertation avec les partenaires pour certains élèves ciblés
- Collaboration autour d'un plan d'intervention à l'école
  - Rencontres régulières des parents
  - Soutien des partenaires au besoin

- Actions pour favoriser la collaboration école-famille-communauté
- Approche et attitude positive à l'égard des parents
  - Atmosphère agréable
  - Actions concrètes de l'école pour intégrer les parents à la vie de l'école
  - Connaissance des ressources extérieures du quartier et établissement d'un contact
  - Ouverture à la communauté

- Démarche réflexive, structurée et concertée
- Portrait et analyse de la situation
- Planification des interventions
- Mise en œuvre des interventions et régulation
- Évaluation et bonification annuelles du programme de prévention à l'échelle de l'école
- Environnement éducatif sain et sécuritaire. Interventions reconnues par la recherche. Intégration de tous les élèves

## Annexe 11 - Figure 2 : Démarche d'intervention entourant le recours à une mesure exceptionnelle



## Annexe 12 - Figure 4 : Processus de planification des mesures alternatives et la transition vers le contexte d'intervention planifié

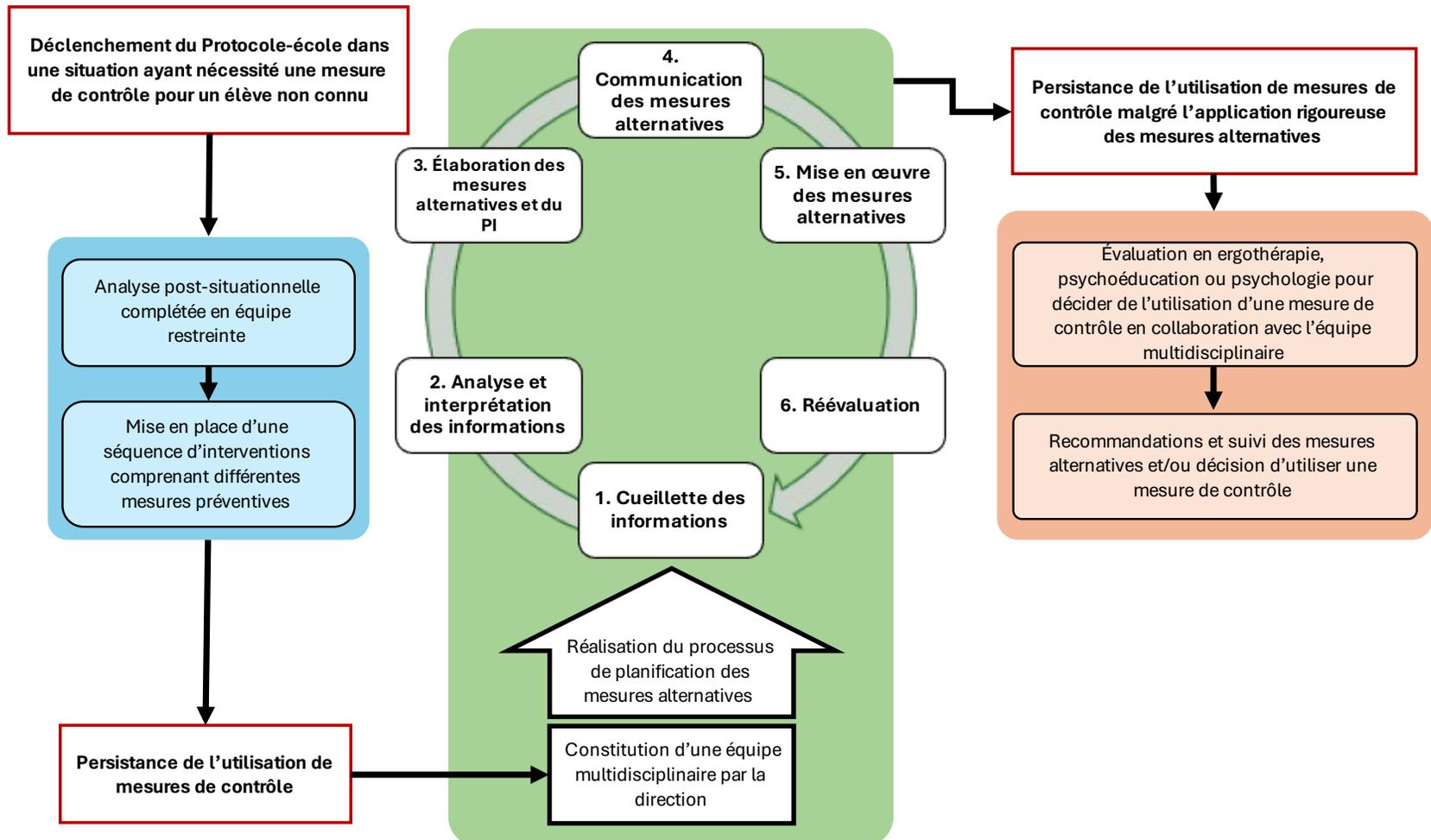


Tableau du document : Cadre de référence en matière d'utilisation de mesures contraignantes à l'école (secteur jeunes), CSS des Samares, 2021